

FENUA MA SYNDICAT MIXTE OUVERT POUR LA GESTION, LA COLLECTE, LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS EN POLYNESIE FRANCAISE	COMITE SYNDICAL ----- <u>Procès-Verbal de la réunion</u> <u>du Vendredi 28 Février 2025</u>
---	---

SOMMAIRE

I. OUVERTURE DE LA REUNION :	3
II. PRÉSENTATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT FENUA MA DEPUIS LE 13 FÉVRIER 2025 :	4
III. VALIDATION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 13 FÉVRIER 2025 :	4
IV. DELIBERATION ATTRIBUANT LE MARCHÉ DE PRESTATIONS DE GARDIENNAGE DU CENTRE DE TRANSFERT ET DE LA DECHETTERIE DE TEMAÉ A MOOREA :	5
1) NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE DE LA DELIBERATION N°01/2025/FENUAMA ATTRIBUANT LE MARCHÉ DE PRESTATIONS DE GARDIENNAGE DU CENTRE DE TRANSFERT ET DE LA DECHETTERIE DE TEMAÉ A MOOREA :	5
2) OBSERVATIONS NOTÉES :	6
3) DELIBERATION N°01/2025/FENUAMA ATTRIBUANT LE MARCHÉ DE PRESTATIONS DE GARDIENNAGE DU CENTRE DE TRANSFERT ET DE LA DECHETTERIE DE TEMAÉ A MOOREA :	7
V. DELIBERATION ATTRIBUANT LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE DECHARGE COMMUNALE DE PUNAAUIA, SISE A LA PUNARU'U :	9
1) NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE DE LA DELIBERATION N°02/2025/FENUAMA ATTRIBUANT LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE DECHARGE COMMUNALE DE PUNAAUIA, SISE A LA PUNARU'U :	9
2) OBSERVATIONS NOTÉES :	10
3) DELIBERATION N°02/2025/FENUAMA ATTRIBUANT LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE DECHARGE COMMUNALE DE PUNAAUIA, SISE A LA PUNARU'U :	11
VI. DELIBERATION RELATIVE A L'APPEL D'OFFRES DE FOURNITURE DE CONTENANTS DE COLLECTE POUR DECHETS MENAGERS SPECIAUX ET DECHETS DANGEREUX ET TOXIQUES :	13
1) NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE DE LA DELIBERATION N°03/2025/FENUAMA RELATIVE A L'APPEL D'OFFRES DE FOURNITURE DE CONTENANTS DE COLLECTE POUR DECHETS MENAGERS SPECIAUX ET DECHETS DANGEREUX ET TOXIQUES :	13
2) OBSERVATIONS NOTÉES :	14
3) DELIBERATION N°03/2025/FENUAMA RELATIVE A L'APPEL D'OFFRES DE FOURNITURE DE CONTENANTS DE COLLECTE POUR DECHETS MENAGERS SPECIAUX ET DECHETS DANGEREUX ET TOXIQUES :	17
VII. DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE LA DELIBERATION N°31/2024/FENUAMA ACTANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DE FENUA MA :	19
1) NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE DE LA DELIBERATION N°04/2025/FENUAMA PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE LA DELIBERATION N°31/2024/FENUAMA ACTANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DE FENUA MA :	19
2) OBSERVATIONS NOTÉES :	20
3) DELIBERATION N°04/2025/FENUAMA PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE LA DELIBERATION N°31/2024/FENUAMA ACTANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DE FENUA MA :	20
VIII. DELIBERATION ACTANT UNE REMISE GRACIEUSE SUR UN TROP PERÇU DE SALAIRE A L'AGENT HAAMARURAI YANNICK :	22
1) NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE DE LA DELIBERATION N°05/2025/FENUAMA ACTANT UNE REMISE GRACIEUSE SUR UN TROP PERÇU DE SALAIRE A L'AGENT HAAMARURAI YANNICK :	22
2) OBSERVATIONS NOTÉES :	24
3) DELIBERATION N°05/2025/FENUAMA ACTANT UNE REMISE GRACIEUSE SUR UN TROP PERÇU DE SALAIRE A L'AGENT HAAMARURAI YANNICK :	25
IX. DELIBERATION PORTANT CREATION DE 2 POSTES D'AGENT DE PESEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE :	28
1) NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE DE LA DELIBERATION N°06/2025/FENUAMA PORTANT CREATION DE 2 POSTES D'AGENT DE PESEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE :	28
2) OBSERVATIONS NOTÉES :	28
3) DELIBERATION N°06/2025/FENUAMA PORTANT CREATION DE 2 POSTES D'AGENT DE PESEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE :	29

X.	DELIBERATION ADOPTANT LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2025 :	31
	1) NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE DE LA DELIBERATION N°072025/FENUAMA ADOPTANT LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2025 :	31
	2) OBSERVATIONS NOTEES :	38
	3) DELIBERATION N°07/2025/FENUAMA ADOPTANT LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2025 :	43
XI.	QUESTIONS DIVERSES :	46

--- oOo ---

I. OUVERTURE DE LA REUNION :

Les membres du Comité Syndical de FENUA MA se sont réunis le Vendredi 28 Février 2025, dans les locaux de la Mairie de Papeete, suite à la convocation de Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, par lettre n°086/02.2025/FENUAMA du 20 Février 2025.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, ouvre la séance à 09h10.

Monsieur Fabien RIMA, Délégué Titulaire de la Commune de Papara, offre la prière d'ouverture.

La parole est donnée à Monsieur Benoît LAYRLE afin de procéder à l'appel de la manière suivante :

- Appel de l'ensemble des délégués avec recensement des présents.

Cet appel fait apparaître la présence de 04 Délégués titulaires et de 06 délégués suppléants. Le quorum est atteint, avec 10 délégués votants, la séance peut débuter.

Présences et procurations à l'ouverture de la séance :

Collectivité	Titulaire	Présent	Suppléant	Présent	Procuration
Arue	Jacky BRYANT		Mélodie TEARIKI		
Hitiaa O Te Ra	Teuira LETOURNEUX		Henri FLOHR		
Mahina	Terahitiarii PENI		Lucie LUCAS		
Moorea - Maiao	Evans HAUMANI		Elsa KECK		
Paea	Mathilda TEHOIRI		Ioana TEUPOOHUITUA		
Papara	Fabien RIMA		Norma POETAI		
Papeete	Jules IENFA		Francis CHING		
Pirae	Yvonnick RAFFIN		Charles REICHART		
Polynésie française	Moetai BROTHERSON		Lisa JUVENTIN		
Polynésie française	Taivini TEAI		Heimana AH-MIN		
Punaauia	Tania MANEA-LYAU		Rauhere BOURBE PATER		
Taiarapu Est	Robert DUFOUR		Bruno LUCAS		
Taiarapu Ouest	Tetuanui HAMBLIN		Arthur MATI		
Teva I Uta	Clément VERGNHES		Richmond TAHUAITU		

Présents : 10
Procuration : 00
Votants : 10

Autres Présents :

Monsieur Watson POROI, Responsable du Service Gestion et Valorisation des Déchets, de la Commune de Moorea-Maiao ;

Madame Rangitea BOURGEOIS, Chef de Service de l'Environnement, de la Commune de Punaauia ;

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général du Syndicat FENUA MA ;

Madame Larissa LAU, Directrice Administrative des Ressources Humaines du Syndicat FENUA MA ;

Madame Coralie CHANTEAU, Directrice Financière du Syndicat FENUA MA ;

Madame Angélique MOULON épouse SHAN, Chef de Projets du Syndicat FENUA MA ;

Madame Tess U-FA, Chef de Projets du Syndicat FENUA MA ;

Madame Jessie KONG épouse MAIRAU, Secrétaire de Direction du Syndicat FENUA MA ;

Monsieur Wilfred TAIE, Planton du Syndicat FENUA MA.

Devant élire un secrétaire de séance, l'assemblée, à l'unanimité, décide de procéder à cette élection à main levée. Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur Benoît LAYRLE rappelle l'ordre du jour de la réunion :

1. Présentation des décisions prises par le Président du Syndicat FENUA MA depuis le 13/12/2024 ;
2. Validation du Procès-Verbal du Comité Syndical du 13/12/2024 ;
3. Délibération attribuant le Marché de Prestations de gardiennage du centre de transfert et de la déchetterie de TEMAÉ à MOOREA ;
4. Délibération attribuant le Marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne décharge communale de Punaauia, sise à la Punaru'u ;
5. Délibération relative à l'appel d'offres de fourniture de contenants de collecte pour déchets ménagers spéciaux et déchets dangereux et toxiques ;
6. Délibération modifiant les Membres du Bureau Syndical de FENUA MA ;
7. Délibération attribuant une remise gracieuse à Monsieur HAAMARURAI Yannick ;
8. Délibération portant création de 2 postes agents de pesée ;
9. Délibération actant la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2025 ;
10. Questions diverses ;

II. PRÉSENTATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT FENUA MA DEPUIS LE 13 FÉVRIER 2025 :

Il n'y a eu aucune décision de prise.

III. VALIDATION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 13 FÉVRIER 2025 :

Le Procès-Verbal de la réunion du Comité Syndical du 13 Février 2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, demande que le point n°3, concernant le DOB 2025 soit étudié en dernier afin de permettre à un représentant de la Polynésie française de participer à ce vote.

La séance se poursuit par le point n°4 concernant la délibération attribuant le Marché de prestations de gardiennage du Centre de Transfert et de la Déchetterie de TEMAÉ à MOOREA.

IV. DELIBERATION ATTRIBUANT LE MARCHÉ DE PRESTATIONS DE GARDIENNAGE DU CENTRE DE TRANSFERT ET DE LA DECHETTERIE DE TEMAÉ A MOOREA :

Monsieur Jules IENFA donne la parole à Madame U-FA Tess, Chef de Projets de FENUA MA pour la présentation de ce point.

1) Note explicative de synthèse de la délibération n°01/2025/FENUAMA attribuant le Marché de Prestations de gardiennage du Centre de Transfert et de la Déchetterie de TEMAÉ à MOOREA :

Le Marché de gardiennage du centre de transfert et de la déchetterie de MOOREA à TEMAÉ arrivant à échéance au 30/04/2025, une consultation a été lancée en novembre 2024 afin de trouver un nouveau prestataire pour la période 2025-2028.

Un appel d'offre ouvert a été envoyé à la publication le 08/11/2024, avec une date limite de remise des offres fixée au 13/01/2025 à 11h.

Dans le cadre de cette procédure, 4 Sociétés ont retiré un dossier de consultation :

- ☐ JURION PROTECTION ;
- ☐ SOUTH PACIFIC SECURITE (SPS) ;
- ☐ TAHITI VIGILES ;
- ☐ CEPTEAM.

Un candidat a déposé une offre dans les délais, il s'agit de SARL SOUTH PACIFIC SECURITE (SPS).

Un autre candidat, la société Tahiti Vigiles, actuel prestataire de gardiennage sur la déchetterie de TEMAÉ, a déposé une offre hors délai (14h53).

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie pour l'ouverture des plis le lundi 13/01/2025 à 13h30.

A l'issue de cette commission, seule l'offre de SPS arrivé dans les délais a été ouverte, celle de Tahiti vigiles a été éliminée.

L'analyse de l'offre a été présentée à la CAO du 24/02/2025 pour avis.

L'analyse de l'offre et l'avis de la CAO seront présentés lors du comité syndical du 28 février 2025 afin de retenir l'attributaire du marché.

L'objet de la délibération est d'attribuer le marché de prestations de Gardiennage du Centre de Transfert et de la déchetterie de TEMAÉ à MOOREA.

2) Observations notées :

Madame Elsa KECK, Déléguée Suppléante de la Commune de Moorea-Maiao, informe que la Commune de Moorea souhaite gérer le gardiennage de la déchetterie car il y aura d'autres installations à côté de la déchetterie gérées par la Commune.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, entend la demande d'Elsa. Il lui répond qu'avec l'actuelle déchetterie, FENUA MA avait précédemment demandé à la Commune de Moorea d'assurer ce gardiennage, mais cela n'avait été possible, d'où la passation d'un marché de prestations. Lorsque la Commune de Moorea pourra surveiller l'ensemble de cette zone d'activité, dont le quai de Transfert et la Déchetterie de Temae, alors FENUA MA étudiera cette possibilité.

Monsieur Watson POROI, Responsable du Service Gestion et Valorisation des Déchets de la Commune de Moorea-Maiao, complète l'intervention d'Elsa. Il s'agit du projet de la Commune et la mise en place d'une ressourcerie en bas de la déchetterie. Il informe que la Commune est en discussion de pouvoir proposer à FENUA MA de reprendre l'exploitation de la déchetterie pour l'intégrer dans un projet global de la Commune pour la gestion de l'ensemble de ce site. Il demande donc à FENUA MA de leur faire une note précise sur les charges d'exploitation de la déchetterie et voir si la reprise en régie pour la Commune est plus avantageuse et comment l'intégrer dans le projet global communal.

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, lui demande de quelle partie de la gestion il souhaite reprendre en régie car il y a déjà les chiffres de l'exploitation qui sont dans les bilans financiers que Tavana a à sa disposition et qui indiquent quel est le montant global.

Monsieur Watson POROI, Responsable du Service Gestion et Valorisation des Déchets de la Commune de Moorea-Maiao, précise que justement, la Commune voudrait plus de détails sur les différentes charges liées directement à la déchetterie, au fonctionnement, parce que le projet est de reprendre le fonctionnement en régie.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA demande si cette ressourcerie se retrouverait en contrebas de la déchetterie, là où il est prévu de faire une dalle pour la presse à carcasses. Il demande si cette dalle est terminée.

Monsieur Watson POROI, Responsable du Service Gestion et Valorisation des Déchets de la Commune de Moorea-Maiao, répond par l'affirmative et informe que la Commune n'attend plus que la presse à carcasses.

Monsieur Fabien RIMA, Délégué Titulaire de la Commune de Papara, a bien compris que c'est la société SOUTH PACIFIC SÉCURITÉ qui a été retenue pour le gardiennage du site de Moorea. Il relève que le siège se situe à Tahiti et il se demande si cette société pourra surveiller et contrôler, tous les jours, ses agents en poste à Moorea.

Madame Tess U-FA, Chef de Projets de FENUA MA, répond que la société dispose de 257 employés dont certains sont résidents de Moorea. Dans son mémoire technique, cette société annonce que 6 de ses agents seront concernés par ce marché et ils habitent tous à Moorea. L'idée est que les contrôleurs contactent les agents de sécurité avant leur prise de service, pour voir si les agents de sécurité arrivent à l'heure et anticiper les retards éventuels. Dans le cas où il y a du retard, le contrôleur est chargé aussi de prendre la relève, d'arriver à l'heure sur site, en attendant l'arrivée de son agent de sécurité sur notre site. Actuellement ils se relèvent avec les agents de FENUA MA, il n'y a donc pas de coupure de surveillance du site.

3) Délibération n°01/2025/FENUAMA attribuant le Marché de Prestations de gardiennage du Centre de Transfert et de la Déchetterie de TEMAÉ à MOOREA :

Après convocation par lettre n°086/02.2025/FENUAMA du 20 Février 2025, en sa séance du Vendredi 28 Février 2025 ;

Sous la présidence de Monsieur Jules IENFA, Président du Syndicat FENUA MA, et avec Monsieur Jacky BRYANT, secrétaire de séance.

Présences, absences et procurations à l'ouverture des débats :

Collectivité	Titulaire	Présent	Suppléant	Présent	Procuration
Arue	Jacky BRYANT	☒	Mélodie TEARIKI	☐	☐
Hitiaa O Te Ra	Teuira LETOURNEUX	☐	Henri FLOHR	☐	☐
Mahina	Terahitiarii PENI	☒	Lucie LUCAS	☐	☐
Moorea - Maiao	Evans HAUMANI	☐	Elsa KECK	☒	☐
Paea	Mathilda TEHOIRI	☐	Ioana TEUPOOHUITUA	☐	☐
Papara	Fabien RIMA	☒	Norma POETAI	☐	☐
Papeete	Jules IENFA	☒	Francis CHING	☐	☐
Pirae	Yvonnick RAFFIN	☐	Charles REICHART	☒	☐
Polynésie française	Moetai BROTHERSON	☐	Lisa JUVENTIN	☐	☐
Polynésie française	Taivini TEAI	☐	Heimana AH-MIN	☐	☐
Punaauia	Tania MANEA-LYAU	☐	Rauhere BOURBE PATER	☒	☐
Taiarapu Est	Robert DUFOUR	☐	Bruno LUCAS	☒	☐
Taiarapu Ouest	Tetuanui HAMBLIN	☐	Arthur MATI	☒	☐
Teva I Uta	Clément VERGNHES	☒	Richmond TAHUAITU	☐	☐

Présents : 10
Votants : 10
Abstention : 00
Exprimés : 10
Vote pour : 10
Vote contre : 00

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;

- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 72-407 du 17 Mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n° 80-918 du 13 Novembre 1980 portant application des lois n° 77-744 du 8 Juillet 1977 et 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° 2079/DIPAC du 1er novembre 2012 créant le Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française (SMO) modifié par arrêté n° HC 34 DIRAJ/BAJC du 19 août 2014 ;
- Vu** la délibération n°1/2014/SMO du 24 février 2014 relative à la fusion par TUP entre le SMO et la SAEM Société Environnement Polynésien (SEP) ;
- Vu** la parution au journal officiel de la Polynésie française du 7 mars 2014 en page 3 535 de l'avis relatif à cette dissolution entraînant la transmission universelle de patrimoine de la SEP au SMO ;
- Vu** la délibération n°32/2021 FENUAMA du 26 octobre 2021 relative aux modifications statutaires du syndicat FENUA MA paru au JOPF le 11 janvier 2022 ;
- Vu** l'appel d'offres pour un marché de prestations de Gardiennage du Centre de Transfert et de la déchetterie de TEMAE, AO paru au JOPF du 13 novembre 2024 - annonce n° 84671 ;
- Vu** l'ouverture des plis lors de la CAO du 13/01/2025 ;
- Vu** l'analyse des offres lors de la CAO du 24/02/2025 ;
- Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 28/02/2025 ;

Après en avoir délibéré ;

ADOpte

- Article 1. -** Le marché de prestations de Gardiennage du Centre de Transfert et de la déchetterie de TEMAE à MOOREA, est attribué à **la Société SARL SOUTH PACIFIC SECURITE** aux prix indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et pour une durée de deux (2) ans avec possibilité d'une reconduction tacite de deux (2) périodes de un (1) an soit une durée globale du marché de quatre (4) ans maximum.
- Article 2. -** Le Président est habilité à signer le nouveau marché et tout document nécessaire à son exécution.
- Article 3. -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, par voie de recours formée ou par l'application de « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 4. -** Le Président et le Trésorier des Iles du Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

[Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA procède au vote.](#)
[La délibération est adoptée à l'unanimité.](#)

V. DELIBERATION ATTRIBUANT LE MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE DÉCHARGE COMMUNALE DE PUNAAUIA, SISE A LA PUNARU'U :

Monsieur Jules IENFA donne la parole à Madame MOULON Angélique, Chef de Projets de FENUA MA pour la présentation de ce point.

1) Note explicative de synthèse de la délibération n°02/2025/FENUAMA attribuant le Marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne décharge communale de PUNAAUIA, sise à la PUNARU'U :

Dans le but de réhabiliter l'ancienne décharge communale de Punaruu, FENUA MA a lancé une consultation afin de trouver un Maître d'œuvre pour les études et le suivi de travaux.

Il s'agit d'un marché de prestations de service qui comporte :

- ☐ Une phase étude :
 - Étude de projet ;
 - Assistance aux contrats de travaux avec la rédaction de Dossier(s) de Consultation des Entreprises (DCE), l'établissement de Rapport(s) de Jugement des Offres (RJO) et l'assistance lors de la phase de consultation et à la mise au point des marchés ;
- ☐ Une phase de suivi de travaux et d'Assistance aux opérations de réception.

L'appel d'offres a été publié le 13 Novembre 2024. La date limite de remise des offres était fixée au 13 Janvier 2025 à 11h.

Suite à la publication de l'annonce au Journal officiel, 13 sociétés ont retiré le dossier d'appel d'offres :

- ☐ SPEED
- ☐ SARL VAIHUPE
- ☐ SARL PTPU
- ☐ HAAVITI
- ☐ ETIK
- ☐ GEO IMPACT
- ☐ BTP
- ☐ ISLAND STUDIO ARCHITECTURE
- ☐ ECOGEOS
- ☐ SAFEGE
- ☐ EODD INGENIEURS CONSEILS
- ☐ LABO TP
- ☐ GERARD JEAN CHARLES

Une seule société a remis une offre :

- ☐ Le bureau d'études ECOGEOS avec sous-traitant la SPEED ;

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie pour l'ouverture des plis le 13/01/2025 à 13h30.

L'analyse de l'offre a été présentée à la CAO le 24/02/2025 pour avis.

L'analyse de l'offre et l'avis de la CAO seront présentés lors du comité syndical du 28/02/2025.

L'objet de la délibération est d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne décharge communale de Punaauia, sise à la Punaru'u.

2) Observations notées :

Madame Rauhere BOURBE-PATER, Déléguée Suppléante de la Commune de Punaauia, avait discuté avec son Maire et ils trouvent que ce projet a trop tardé. Cela fait 3 ans qu'il a été débuté, il y a d'abord eu des problèmes de piquets de géomètres, ensuite un problème de voisinage ; elle demande l'avancée de ce dossier.

Madame Angélique MOULON, Chef de Projets de FENUA MA, répond que cela a pris du retard, parce qu'il y a déjà eu un an de perte de temps liée à l'identification du service instructeur au niveau du Pays puisque les services de la Polynésie française se renvoyaient la responsabilité entre la DCA et la DIREN. Au final, le Président du Pays a tranché et a identifié la DIREN comme le service instructeur de ce dossier.

Ensuite, il y a eu l'étude d'impact qui a été proposée au public pendant deux mois, pendant l'année dernière au mois d'août.

Il y a eu aussi une perte de temps parce que le problème foncier n'a toujours pas réglé. D'ailleurs, aujourd'hui, la Commune ne sait toujours pas qui sont les propriétaires fonciers des parcelles voisines, mais celle-ci a écrit à FENUA MA, en octobre 2024, pour dire que même s'ils ne savent pas qui sont les propriétaires fonciers, il fallait coûte que coûte poursuivre et aboutir à ce projet. C'est pour ça que dès novembre 2024, un appel d'offres, objet de la présente délibération, a été initié. Mais FENUA MA attendait un retour de la Commune qui ne se positionne pas.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, espère quand même que cette incertitude sur le foncier ne va pas venir retarder et pénaliser ce dossier ultérieurement quand les travaux débiteront.

Par rapport aux revendications, Madame Rauhere BOURBE-PATER, Déléguée Suppléante de la Commune de Punaauia, informe qu'elle sait où il faudra aller voir. C'est l'association des FATU FENUA de la vallée de la Punaruu. Elle précise qu'elle les appellera pour leur demander qui sont les propriétaires des parcelles voisines. D'ailleurs, elle ne comprend pas pourquoi cela prend du temps sur cette partie.

Elle en profite pour présenter au Comité Syndical la nouvelle directrice du service environnement et déchets de la Commune de Punaauia, Mme Rangitea BOURGEOIS, qui a rejoint la Commune depuis fin de l'année dernière, à la suite du départ à la retraite de l'ancienne directrice, Mme Louise STEIN.

Madame Rangitea BOURGEOIS, Cheffe du Service de l'Environnement de la Commune de Punaauia, se présente et informe qu'elle sera prochainement, parce qu'elle n'a pas encore été nommée officiellement, directrice du SPIC déchets de Punaauia.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, souhaite rajouter une précision sur ce dossier de la décharge de la Punaruu qui traîne. Suite aux fortes intempéries du mois de décembre 2024 et du mois de janvier 2025, il signale que la route d'accès le long de la Rivière Punaruu qui mène à la décharge est totalement effondrée et inexistante aujourd'hui sur plus de 300 mètres.

Le propriétaire SAGE semble autoriser seulement les habitants du fonds de la vallée à emprunter une piste au milieu de son terrain.

Cette situation risque aussi de pénaliser l'accessibilité des travailleurs, des géomètres et de toutes les personnes qui doivent se rendre sur le futur chantier de la décharge.

Madame Rauhere BOURBE-PATER, Déléguée Suppléante de la Commune de Punaauia, informe que la Commune de Punaauia est consciente de ce problème d'accès routier jusqu'au fond de la vallée, et d'ailleurs celle-ci a sollicité le Pays pour leur demander de trouver une solution.

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, pense que la maîtrise du foncier est un risque énorme, compte tenu que c'est de l'argent public et que les dispositions de se

lancer dans une opération pour laquelle certains points sont encore un peu évasifs. Il informe qu'il s'abstiendra sur une opération de cette nature tant qu'il n'aura pas la certitude qu'il n'y aura pas de conflits par la suite qui partiraient pour une durée indéterminée. Il ne parle pas de la route d'accès qui peut être une opération que le Pays peut prendre en charge, mais concernant l'emprise foncière.

Madame Rauhere BOURBE-PATER, Déléguée Suppléante de la Commune de Punaauia, précise que ce qui est certain c'est que le terrain de la décharge est à la Commune de Punaauia. Là où il y a un souci, c'est pour les terrains de gauche et de droite. C'est simplement la limite de la parcelle qui a été légèrement décalée vers la gauche sur le relevé du cadastre. C'est juste une histoire de 2 mètres à gauche ou 2 mètres à droite. A l'heure actuelle, sur les plans, l'entrée du site se fait par la gauche, mais il se pourrait que depuis le bord de la route jusqu'au fond, tout le monde se soit décalé d'un côté ou de l'autre. Donc, c'est tous les propriétaires de la vallée de la Punaruu qui pourraient être impactés par ces petits décalages de cadastre. Elle comprend l'inquiétude, mais à leur niveau, c'est un enjeu politique de réhabiliter cette décharge. Puisque d'ailleurs, la Commune a payé l'intégralité de ce projet en une fois. Ils auraient espéré que d'ici la fin de la présente mandature, le projet aurait commencé. Malheureusement, elle vient d'apprendre que c'est au niveau de la Commune que cela a tardé un peu. De plus, leur responsable du service environnement était en arrêt pendant un certain nombre de temps.

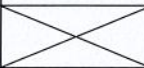
Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, informe qu'il n'est pas là pour contester la décision de la Commune de Punaauia. Ces histoires de 2 mètres, cela a fait bloquer les travaux qui avaient commencé au Cimetière de Arue. On ne sait pas s'il faut passer par la droite ou s'il faut remonter par la servitude qui permet d'accéder au deuxième plateau. C'est dire comment, à un mètre près, le tribunal a décidé d'arrêter les travaux. Et on est très embêté aujourd'hui parce qu'il faut recommencer la procédure pour essayer de trouver une solution de sortie. Enfin, c'est pour ça qu'il posait la question. Il ne remet pas en cause la pertinence de leur choix.

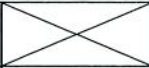
3) Délibération n°02/2025/FENUAMA attribuant le Marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne décharge communale de PUNAAUIA, sise à la PUNARU'U :

Après convocation par lettre n°086/02.2025/FENUAMA du 20 Février 2025, en sa séance du Vendredi 28 Février 2025 ;

Sous la présidence de Monsieur Jules IENFA, Président du Syndicat FENUA MA, et avec Monsieur Jacky BRYANT, secrétaire de séance.

Présences, absences et procurations à l'ouverture des débats :

Collectivité	Titulaire	Présent	Suppléant	Présent	Procuration
Arue	Jacky BRYANT		Mélodie TEARIKI		
Hitiaa O Te Ra	Teuira LETOURNEUX		Henri FLOHR		
Mahina	Terahitiarii PENI		Lucie LUCAS		
Moorea - Maiao	Evans HAUMANI		Elsa KECK		
Paea	Mathilda TEHOIRI		Ioana TEUPOOHUITUA		
Papara	Fabien RIMA		Norma POETAI		

Papeete	Jules IENFA		Francis CHING		
Pirae	Yvonnick RAFFIN		Charles REICHART		
Polynésie française	Moetai BROTHERSON		Lisa JUVENTIN		
Polynésie française	Taivini TEAI		Heimana AH-MIN		
Punaauia	Tania MANEA-LYAU		Rauhere BOURBE PATER		
Taiarapu Est	Robert DUFOUR		Bruno LUCAS		
Taiarapu Ouest	Tetuanui HAMBLIN		Arthur MATI		
Teva I Uta	Clément VERGNHES		Richmond TAHUAITU		

Présents : 10
 Votants : 10
 Abstention : 01
 Exprimés : 09
 Vote pour : 09
 Vote contre : 00

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n°72-407 du 17 Mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n°80-918 du 13 Novembre 1980 portant application des lois n° 77-744 du 8 Juillet 1977 et 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°2079/DIPAC du 1er novembre 2012 créant le Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française (SMO) modifié par arrêté n° HC 34 DIRAJ/BAJC du 19 août 2014 ;
- Vu** la délibération n°1/2014/SMO du 24 février 2014 relative à la fusion par TUP entre le SMO et la SAEM Société Environnement Polynésien (SEP) ;
- Vu** la parution au journal officiel de la Polynésie française du 7 mars 2014 en page 3 535 de l'avis relatif à cette dissolution entraînant la transmission universelle de patrimoine de la SEP au SMO ;
- Vu** la délibération n°32/2021/FENUAMA du 26 octobre 2021 relative aux modifications statutaires du syndicat FENUA MA ;

- Vu** l'appel d'offres pour le marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne décharge communale de PUNAAUIA, sise à la PUNARU'U, Appel d'Offres paru au JOPF du 13 Novembre 2024 - annonce 16595 ;
- Vu** l'ouverture des plis lors de la Commission d'Appel d'Offres du 13/01/2025;
- Vu** l'analyse des offres ;
- Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 24/02/2025 ;

Après en avoir délibéré ;

ADOpte

- Article 1. -** Le Marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne décharge communale de PUNAAUIA, sise à la PUNARU'U est attribué à la société **ECOGEOS sur la base d'un montant prévisionnel de 8 507 000 XPF HT**, tel qu'indiqué dans l'Acte d'Engagement.
- Article 2. -** Le Président est habilité à signer le nouveau marché et tout document nécessaire à son exécution.
- Article 3. -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, par voie de recours formée ou par l'application de « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 4. -** Le Président et le Trésorier des Iles du Vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA procède au vote.
La délibération est adoptée à la majorité.

VI. DELIBERATION RELATIVE A L'APPEL D'OFFRES DE FOURNITURE DE CONTENANTS DE COLLECTE POUR DECHETS MENAGERS SPECIAUX ET DECHETS DANGEREUX ET TOXIQUES :

Monsieur Jules IENFA donne la parole à Madame MOULON Angélique, Chef de Projets de FENUA MA pour la présentation de ce point.

1) Note explicative de synthèse de la délibération n°03/2025/FENUAMA relative à l'appel d'offres de fourniture de contenants de collecte pour déchets ménagers spéciaux et déchets dangereux et toxiques :

L'objectif de cette consultation est de remplacer les Points d'Apport Volontaires endommagés (dernière acquisition en 2019) et renforcer le réseau actuel.

Il s'agit d'un marché de fourniture à bons de commandes pour une durée d'un (1) an reconductible 3 fois de manière tacite, par période d'un an, pour une durée maximale de quatre (4) ans. Le montant annuel maximum du marché est de 60 millions F.

Le marché est décomposé en 2 tranches :

Tranche	Désignation
Tranche Ferme	Fourniture de contenants de collecte de fusées de détresse, d'huile de vidange, de batteries usagées et de déchets toxiques et de contenants de collecte des Médicaments Non Utilisés (MNU)
Tranche conditionnelle	Fourniture de contenants de collecte de Piquants Coupants Tranchants (PCT)

L'appel d'offres a été publié le 13 Novembre 2024. La date limite de remise des offres était fixée au 13 Janvier 2025 à 11h.

Suite à la publication de l'annonce au Journal officiel, 11 sociétés ont retiré le dossier de consultation :

- ☐ SNC HABILLEMENT HYGIENE ET SECURITE TAHITI (HHST)
- ☐ SAS TAHITI ;
- ☐ TECHCAL SARL ;
- ☐ MANUTAN ;
- ☐ DOTKOM ;
- ☐ TIKITEA ;
- ☐ TALLIN PI ;
- ☐ TECHNIVAL ;
- ☐ ATIHAI IMPORT ;
- ☐ PLASTISERD ;
- ☐ SARL PAE TAI PAE UTA.

3 sociétés ont déposé une offre. Il s'agit de :

- ☐ HHST ;
- ☐ TECHNIVAL ;
- ☐ TALLIN PI ;

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie pour l'ouverture des plis le 13/01/2025 à 13h30.

L'analyse des offres a été présentée à la CAO le 24/02/2025 pour avis.

L'analyse des offres et l'avis de la CAO seront présentés lors du comité syndical du 28/02/2025.

L'objectif de la délibération est de se prononcer sur la suite à donner pour l'appel d'offres de fourniture de contenants de collecte pour déchets ménagers spéciaux et déchets dangereux et toxiques.

2) Observations notées :

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, demande quel était le type de marché.

Madame Angélique MOULON, Chef de Projets de FENUA MA, répond que ce n'était pas un marché à bon de commande à l'époque, c'était un marché sur une seule opération, c'était Technival en 2019 qui avait fourni le précédent matériel.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, complète que le fait de rentrer en négociation, il a été constaté que certains tarifs étaient à la baisse par rapport aux estimations. La concurrence a fonctionné. Maintenant c'est dommage que le Pays soit absent de la réunion de ce jour, parce que c'est un programme est justement financé à 100% par la Polynésie française. Nous allons

de toute façon reparler de ce sujet lors du Débat d'Orientation Budgétaire tout à l'heure. L'enjeu de ce marché est de 60 MF.

Jusqu'à aujourd'hui, toutes ces charges d'investissement des équipements de ces programmes ont été intégrées dans le coût de collecte et de traitement de ces produits. Maintenant la question se pose au niveau de la Polynésie française, est-ce qu'ils veulent continuer avec ce système-là pour ajuster ce tarif ou est-ce qu'ils payent, année par année, commande par commande, au franc le franc les prestations en fonction de leur propre budget aussi.

Madame Angélique MOULON, Chef de Projets de FENUA MA, précise que le marché de Technival de 2019 ne comprenait pas tous les types de contenants concernés par le marché discuté aujourd'hui, puisque les contenants de récupération des médicaments et des PCT (Piquants, Coupants, Tranchants) ne figuraient pas dans le précédent appel d'offres de 2019.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, complète que c'est un nouveau programme, discuté depuis environ cinq ans avec le Pays, mais qui n'a jamais abouti parce qu'on ne nous a jamais donné le feu vert. Puisque le Pays était revenu vers FENUA MA en disant qu'il souhaitait réellement développer ces nouveaux programmes, il y a désormais un besoin d'au moins 12.000 à 20.000 boîtes de récupération des PCT par an.

Effectivement l'objectif serait que les gens aillent en pharmacie, quand ils ont des soins importants et réguliers à domicile, le pharmacien donne une boîte et quand la boîte est pleine ils puissent la ramener pour reprendre une nouvelle boîte vide et qu'ensuite il y ait toute une gestion de ces boîtes pleines pour les incinérer dans l'incinérateur de NIVEE. Donc c'est une gestion à part. Jusqu'à ce jour ces déchets ne sont pas des déchets toxiques habituels, on appelle ça des DASRI, des déchets d'activités de soins à risque infectieux. Ce n'est pas notre compétence pure, maintenant le Pays a demandé de prendre le relais parce qu'on est déjà en lien avec les pharmacies à travers le programme des médicaments.

Ce nouveau programme représentera peu d'impact financier en 2025, le temps que toutes les boîtes de PCT arrivent sur le Territoire. Par contre ce programme deviendra très conséquent en 2026 mais ça veut dire que c'est un système où il y a des boîtes à usage unique qui peuvent avoir un coût de 200 à 500 francs ou 600 francs à peu près l'unité. Pour environ 12 000 personnes en soin à domicile sur Tahiti et Moorea, on prévoit environ 22 000 boîtes à distribuer sur 12 mois. Ces équipements seront à renouveler pour éviter toute rupture de stock et demandera des hangars de stockage et une logistique importante. Le Pays avait annoncé prendre en charge la totalité de ces dépenses et le renouvellement des boîtes.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, précise la raison de cet achat. C'est parce qu'on arrive à retrouver dans les bacs verts et les poubelles des ordures ménagères ; des piquants, coupants, tranchants, c'est dangereux pour le personnel de FENUA MA, pour les rippers. Cependant nous en avions déjà discuté avec le précédent gouvernement et le précédent Ministre de la Santé, M. Jacques RAYNAL, l'idée retenue c'était effectivement d'acheter ces boîtes. La première boîte, le malade qui en a besoin va l'acheter en pharmacie et une fois que c'est plein il ramène sa boîte à la pharmacie et on lui donne une nouvelle boîte. Voilà le principe qui avait été retenu. Est-ce que ça va être la même position aujourd'hui avec le nouveau gouvernement, il ne le sait pas mais il espère que oui.

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, demande si ce marché couvre aussi les autres îles que l'île de Tahiti.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, répond qu'à priori, cela ne couvre que les Communes présentes sur Tahiti et Moorea, puisque jusqu'à présent la DIREN et le Ministère de l'Environnement n'ont cantonné les actions de notre Syndicat qu'au territoire des 12 Communes adhérentes, en intégrant par contre la Commune de Faa'a à Tahiti

Monsieur Fabien RIMA, Délégué Titulaire de la Commune de Papara, demande quand est ce que le contrat avec Technival va se terminer.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, répond que le contrat est déjà terminé. Il a fonctionné une seule fois puisqu'il s'agissait d'une commande unique de fourniture de contenants réalisée en 2019. FENUA MA avait passé commande d'une soixantaine de bacs à batteries et cette fois-ci il propose de changer de méthode. Il n'y aura plus de commande de soixante bacs d'un coup, on se donne la capacité de passer plusieurs bons de commandes sur une période d'une durée de quatre ans maximums. Comme FENUA MA n'a pas de marché en cours pour la fourniture de ces équipements. Là ce sont des bacs à batterie, de bornes à huile, de bacs pour les déchets électroniques dans les Communes, etc. Des bacs pour les fusées de détresse maritime, des petites boîtes pour les PCT, donc ça concerne plusieurs programmes et ces programmes sont 100% financés par la Polynésie française.

Monsieur Fabien RIMA, Délégué Titulaire de la Commune de Papara, informe qu'il avait appelé Benoît pour le problème de la Commune de Papara par rapport à la borne à huile placée aux services techniques. Il demande à avoir une deuxième cuve si cela est possible. Il comprend bien que ça sera le Pays qui paiera et pas la Commune.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, répond que sur les bornes à huiles, ce sont des contenants qui sont payés par le Pays. Ensuite il y a un marché de pompage de ces huiles, c'est la société TSP qui a le contrat avec FENUA MA. Ce contrat est toujours en cours de validité. Ensuite il y a un contrat de traitement de ces huiles, c'est aussi TSP qui utilise les services de Technival pour partir en Nouvelle-Zélande pour la valorisation de ces huiles. Ce contrat se termine cette année au mois d'août. Donc un nouvel appel d'offres sera très rapidement lancé pour le traitement de ces huiles et il y a aujourd'hui, des entreprises qui se positionnent pour essayer de proposer une solution locale.

La difficulté qui risque d'y avoir c'est que ces gens qui proposent une position locale ne sont pas prêts. Donc très certainement que pour avoir les autorisations c'est un à deux ans de procédure, d'investissement. Dans la façon de rédiger l'appel d'offres de traitement pour cette année 2025 qui devra être attribué pour 1^{er} septembre 2025, c'est quelque chose qui sera présenté aux élus sûrement au mois de juin ou juillet. Le but est de pouvoir donner la solution à une société de proposer une double solution, c'est-à-dire une solution d'export en attendant que la solution locale soit prête, il faut qu'ils s'engagent sur un aspect financier. Ça risque d'être un petit peu compliqué pour certains de proposer une solution financière sachant qu'ils sont en cours de réalisation. Donc on verra comment l'analyse se fera, ou si on fait un contrat juste d'un an ou deux ans pour continuer un petit peu comme on fait aujourd'hui d'exporter. Mais le problème c'est qu'il y a beaucoup de gens qui viennent nous voir en disant qu'ils ont des idées, mais au final on leur dit préparez-vous parce que le jour où l'appel d'offres sort ça sera votre tour de postuler si vous voulez avancer. Et en fait ils ne sont jamais prêts, parce que ça nécessite des fonds, il faut quand même commander la machine, l'installer, et la procédure d'enquête c'est environ un an et demi, deux ans minimums, c'est une installation classée pour le traitement de ce domaine. Donc c'est à suivre, mais en tout cas, la fourniture des équipements, la collecte, le pompage et le traitement, sont financés à 100% par le budget Pays à travers les contributions de traitement des déchets de compétence Pays.

Maintenant si au niveau des services techniques vous avez besoin de contenants supplémentaires, vous avez des bornes traditionnelles comme on voit dans le grand public. Par contre, quand on est dans un service technique on peut aussi imaginer, vous installer en attendant l'arrivée des nouveaux matériels, des IBC qui sont des cuves de 1 000 litres comme cela est fait dans les îles. Généralement le personnel des services techniques, présent sur le site, à proximité de cet équipement peut surveiller le public qui vient déposer son huile et éviter que les gens fassent n'importe quoi et que cela ne se transforme pas en un point sale avec de l'huile qui déborde.

Donc pour que vos services techniques restent propres, il est possible de mixer et que vos services techniques utilisent le contenant professionnel en interne et qu'ils gardent la jolie borne à huile pour les visiteurs, comme dans les stations-services.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA regrette que certaines stations ne veulent plus qu'on pose chez eux ce type de contenant à cause du mauvais usage et de la saleté laissée par le public.

3) Délibération n°03/2025/FENUAMA relative à l'appel d'offres de fourniture de contenants de collecte pour déchets ménagers spéciaux et déchets dangereux et toxiques :

Après convocation par lettre n°086/02.2025/FENUAMA du 20 Février 2025, en sa séance du Vendredi 28 Février 2025 ;

Sous la présidence de Monsieur Jules IENFA, Président du Syndicat FENUA MA, et avec Monsieur Jacky BRYANT, secrétaire de séance.

Présences, absences et procurations à l'ouverture des débats :

Collectivité	Titulaire	Présent	Suppléant	Présent	Procuration
Arue	Jacky BRYANT	☒	Mélodie TEARIKI	☐	☐
Hitiaa O Te Ra	Teuira LETOURNEUX	☐	Henri FLOHR	☐	☐
Mahina	Terahitiarii PENI	☒	Lucie LUCAS	☐	☐
Moorea - Maiao	Evans HAUMANI	☐	Elsa KECK	☒	☐
Paea	Mathilda TEHOIRI	☐	Ioana TEUPOOHUITUA	☐	☐
Papara	Fabien RIMA	☒	Norma POETAI	☐	☐
Papeete	Jules IENFA	☒	Francis CHING	☐	☐
Pirae	Yvonnick RAFFIN	☐	Charles REICHART	☒	☐
Polynésie française	Moetai BROTHERSON	☐	Lisa JUVENTIN	☐	☐
Polynésie française	Taivini TEAI	☐	Heimana AH-MIN	☐	☐
Punaauia	Tania MANEA-LYAU	☐	Rauhere BOURBE PATER	☒	☐
Taiarapu Est	Robert DUFOUR	☐	Bruno LUCAS	☒	☐
Taiarapu Ouest	Tetuanui HAMBLIN	☐	Arthur MATI	☒	☐
Teva I Uta	Clément VERGNHES	☒	Richmond TAHUAITU	☐	☐

Présents : 10
Votants : 10
Abstention : 00
Exprimés : 10
Vote pour : 10

Vote contre : 00

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 72-407 du 17 Mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n° 80-918 du 13 Novembre 1980 portant application des lois n° 77-744 du 8 Juillet 1977 et 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° 2079/DIPAC du 1er novembre 2012 créant le Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française (SMO) modifié par arrêté n° HC 34 DIRAJ/BAJC du 19 août 2014 ;
- Vu** la délibération n°1/2014/SMO du 24 février 2014 relative à la fusion par TUP entre le SMO et la SAEM Société Environnement Polynésien (SEP) ;
- Vu** la parution au journal officiel de la Polynésie française du 7 mars 2014 en page 3 535 de l'avis relatif à cette dissolution entraînant la transmission universelle de patrimoine de la SEP au SMO ;
- Vu** la délibération n°32/2021/FENUAMA du 26 octobre 2021 relative aux modifications statutaires du syndicat FENUA MA ;
- Vu** l'appel d'offres pour un marché de fourniture de contenants de collecte pour déchets ménagers spéciaux et déchets dangereux et toxiques, Appel d'Offres paru au JOPF du 13 Novembre 2024 - annonce 24281 ;
- Vu** l'ouverture des plis lors de la Commission d'Appel d'Offres du 13/01/2025;
- Vu** l'analyse des offres ;
- Vu** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 24/02/2025 ;
- Vu** les analyses et débats ;

Après en avoir délibéré ;

ADOPTE

Article 1. - L'appel d'offres pour le marché de fourniture de contenants de collecte pour déchets ménagers spéciaux et déchets dangereux et toxiques est déclaré infructueux, les 3 offres remises étant irrégulières.

- Article 2. -** Le Président est habilité à engager une procédure de marché négocié avec les trois candidats ayant remis une offre selon les modalités définies par les articles LP 323-2 alinéa 1 et suivants du Code des Marchés publics polynésien.
- Article 3. -** Le président est habilité à signer tout document nécessaire à la négociation, dont le résultat sera soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres puis présentée au Comité Syndical.
- Article 4. -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, par voie de recours formée ou par l'application de « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 5. -** Le Président et le Trésorier des Iles du Vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA procède au vote.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

VII. DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE LA DELIBERATION N°31/2024/FENUAMA ACTANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL DE FENUA MA :

Monsieur Jules IENFA donne la parole à Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA pour la présentation de ce point.

1) Note explicative de synthèse de la délibération n°04/2025/FENUAMA portant modification de l'article 1 de la délibération n°31/2024/FENUAMA actant la composition des Membres du Bureau Syndical de FENUA MA :

Par délibération n°05/2020 du 20 août 2020, le Comité Syndical fixait le nombre des Membres de son bureau et les élit en son sein, comme prévu à l'article 10 des statuts du SMO, outre le Président à :

- 1 à 3 Vice-Présidents ;
- 3 Membres.

Soit 7 Membres au total.

La délibération n°31/2024/FENUAMA du 27 septembre 2024 modifie l'article 1 de la délibération n°44/2021/FENUAMA du 26 octobre 2021 est la suivante :

- PRÉSIDENT : Monsieur Jules IENFA ;
- 1^{er} VICE-PRÉSIDENT : Monsieur Tetuanui HAMBLIN ;
- 2^{ème} VICE-PRÉSIDENT : Madame Tania MANEA-LYAU ;
- 3^{ème} VICE-PRÉSIDENT : Monsieur Evans HAUMANI ;
- 1^{er} MEMBRE : Madame Mathilda TEHOIRI ;
- 2^{ème} MEMBRE : Monsieur Frédéric FRITCH (**poste vacant**) ;
- 3^{ème} MEMBRE : Monsieur Teuira LETOURNEUX.

Par délibération n°107-2024/MAH du 09 décembre 2024, la Commune de Mahina nomme Monsieur Terahitarii PENI en tant que délégué titulaire du Comité Syndical. Il remplace Monsieur Frédéric FRITCH qui était deuxième Membre du Bureau Syndical de FENUA MA.

Désormais, la place de 2ème Membre est vacante.

Il est donc proposé de procéder à l'élection du 2^{ème} Membre, puis d'acter cette modification par délibération.

C'est l'objet de la présente délibération.

2) Observations notées :

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, demande s'il y a des postulants. Sans prise de parole des élus présents, il propose la candidature de M. Terahitarii PENI, membre titulaire de la Commune de Mahina, au poste que 2nd membre du bureau de FENUA MA.

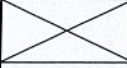
3) Délibération n°04/2025/FENUAMA portant modification de l'article 1 de la délibération n°31/2024/FENUAMA actant la composition des Membres du Bureau Syndical de FENUA MA :

Après convocation par lettre n°086/02.2025/FENUAMA du 20 Février 2025, en sa séance du Vendredi 28 Février 2025 ;

Sous la présidence de Monsieur Jules IENFA, Président du Syndicat FENUA MA, et avec Monsieur Jacky BRYANT, secrétaire de séance.

Présences, absences et procurations à l'ouverture des débats :

Collectivité	Titulaire	Présent	Suppléant	Présent	Procuration
Arue	Jacky BRYANT		Mélodie TEARIKI		
Hitiaa O Te Ra	Teuira LETOURNEUX		Henri FLOHR		
Mahina	Terahitarii PENI		Lucie LUCAS		
Moorea - Maiao	Evans HAUMANI		Elsa KECK		
Paea	Mathilda TEHOIRI		Ioana TEUPOOHUITUA		
Papara	Fabien RIMA		Norma POETAI		
Papeete	Jules IENFA		Francis CHING		
Pirae	Yvonnick RAFFIN		Charles REICHART		
Polynésie française	Moetai BROTHERSON		Lisa JUVENTIN		
Polynésie française	Taivini TEAI		Heimana AH-MIN		
Punaauia	Tania MANEA-LYAU		Rauhere BOURBE PATER		
Taiarapu Est	Robert DUFOUR		Bruno LUCAS		

Taiarapu Ouest	Tetuanui HAMBLIN		Arthur MATI		
Teva I Uta	Clément VERGNHES		Richmond TAHUAITU		

Présents : 10
 Votants : 10
 Abstention : 00
 Exprimés : 10
 Vote pour : 10
 Vote contre : 00

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n°72-407 du 17 Mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n°80-918 du 13 Novembre 1980 portant application des lois n°77-744 du 8 Juillet 1977 et 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** la loi du Pays n°2017-14 du 13 juillet 2017 portant code polynésien des marchés publics et l'arrêté n°1455 CM du 24 août 2017 relatif à la partie « arrêtés » ;
- Vu** l'arrêté n°2079/DIPAC du 1er novembre 2012 créant le Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française (SMO) modifié par arrêté n° HC 34 DIRAJ/BAJC du 19 août 2014 ;
- Vu** la délibération n°1/2014/SMO du 24 février 2014 relative à la fusion par TUP entre le SMO et la SAEM Société Environnement Polynésien (SEP) ;
- Vu** la délibération n°5/2013/SMO du 23 octobre 2013 relative à la fusion / absorption entre le syndicat et la SEP ;
- Vu** la parution au journal officiel de la Polynésie française du 7 mars 2014 en page 3 535 de l'avis relatif à cette dissolution entraînant la transmission universelle de patrimoine de la SEP au SMO ;
- Vu** la délibération n°05/2018/FENUAMA du 9 février 2018 créant et actant la composition de la commission d'appel d'offres de FENUA MA ;
- Vu** la délibération n°1/2021/FENUAMA du 26 février 2021 validant le règlement intérieur de FENUA MA ;
- Vu** la délibération n°32/2021/FENUAMA du 26 octobre 2021 modifiant les statuts de FENUA MA ;

- Vu** la délibération n°21/2024/FENUAMA du 27 septembre 2024 portant modification de l'article 1 de la délibération n°44/2021/FENUAMA actant la composition des Membres du Bureau Syndical de FENUA MA ;
- Vu** la délibération n°107-2024/MAH du 09 décembre 2024 modifiant la désignation des membres du Conseil Municipal au Syndicat Mixte Ouvert pour le traitement des déchets, transmise par la Commune de Mahina ;

Considérant la modification de la désignation des délégués de la Commune de MAHINA au sein du Comité Syndical de FENUA MA, et le fait que Monsieur Frédéric FRITCH était 2^{ème} Membre, une mise à jour de la composition du bureau est nécessaire ;

Après en avoir délibéré ;

ADOpte

Article 1. - L'article 1 de la délibération n°31/2024/FENUAMA du 27 septembre 2024 portant modification de l'article 1 de la délibération n°44/2021/FENUAMA du 26 octobre 2021 actant la composition des Membres du Bureau Syndical de FENUA MA est modifié et acté comme suit, conformément à l'élection des Membres du Bureau :

- PRÉSIDENT : Monsieur Jules IENFA ;
- 1^{er} VICE-PRÉSIDENT : Monsieur Tetuanui HAMBLIN ;
- 2^{ème} VICE-PRÉSIDENT : Madame Tania MANEA-LYAU ;
- 3^{ème} VICE-PRÉSIDENT : Monsieur Evans HAUMANI ;
- 1^{er} MEMBRE : Madame Mathilda TEHOIRI ;
- 2^{ème} MEMBRE : Monsieur Terahitiarii PENI ;
- 3^{ème} MEMBRE : Monsieur Teuira LETOURNEUX.

Article 2. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, par voie de recours formée ou par l'application de « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3. - Le Président et le Trésorier des Iles du Vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VIII. DELIBERATION ACTANT UNE REMISE GRACIEUSE SUR UN TROP PERÇU DE SALAIRE A L'AGENT HAAMARURAI YANNICK :

Monsieur Jules IENFA donne la parole à Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA pour la présentation de ce point.

1) Note explicative de synthèse de la délibération n°05/2025/FENUAMA actant une remise gracieuse sur un trop perçu de salaire à l'agent HAAMARURAI Yannick :

Monsieur HAAMARURAI Yannick, agent privé recruté en tant que Manœuvre polyvalent par la SEP le 10 mars 2014, a été titularisé le 24 mars 2014. Il a donc été repris au sein de FENUA MA lors de l'absorption de la SEP le 07 avril 2014.

Au cours de l'année 2024, de nombreuses absences injustifiées ont été constatées et la Direction de FENUA MA, après de nombreuses notes de service pour rappeler les règles aux agents, a fini par faire des retraits sur salaires, des jours non travaillés, au lieu de les régulariser en congés comme cela était courant auparavant.

Par ailleurs, l'agent a déclaré un Accident du Travail le 08 août 2024, qui se serait passé alors qu'il était seul sur le quai du CRT à décharger des déchets en provenance des îles. Surprises par les circonstances de l'accident et notamment par le fait que l'agent aurait été seul à œuvrer, sans aucun collègue, ni même le chauffeur qui conduisait le camion sur lequel il était (alors qu'il n'a pas de permis de conduire), la Direction a demandé l'accès aux caméras de sécurité du site. Au cours des vérifications des événements, le Directeur Général s'est rendu compte que la déclaration était fausse. Des explications ont été demandées à l'agent et ce dernier a indiqué que l'accident a eu lieu un jour auparavant. Les approximations de ses déclarations ont compliqué la prise en charge de indemnités journalières pour les 8 jours d'arrêt par la CPS, qui ne sont à ce jour pas encore régularisées.

Les absences injustifiées de l'agent se sont multipliées par la suite. Ces absences ont d'abord été décomptés sur les droits aux congés de l'agent (8 jours en août), puis retiré sur son salaire (1 jour en août 2024). L'agent s'est ainsi retrouvé avec un solde négatif de - 6,5 jours. Malgré cela, l'agent a continué à s'absenter de temps en temps. Ces absences ont tout de même été accordées en congé lorsque ce dernier prenait la peine d'avertir son responsable par sms de ses absences.

Cet agent devait par ailleurs faire l'objet d'une procédure disciplinaires pour d'autres écarts, où un licenciement aurait été proposé. Par ailleurs, sur ses pointages de mois de novembre 2024, il n'a pas réalisé ses 39 heures par semaine pour au moins 8h30 dû à FENUA MA.

Au mois de décembre, en raison de la clôture budgétaire, la paie devait être établie en début de mois. L'agent a donc été payé pour tout le mois de décembre 2024, et avait un solde de congés de - 1,5 jours.

Celui ne s'est pas présenté le 9 décembre 2024 et n'a pas prévenu la Direction. Ensuite du 18 au 20 décembre 2024, il a été absent et n'a toujours pas prévenu sa hiérarchie. Il a présenté un arrêt maladie le 23 décembre 2024, alors que le dépôt de l'arrêt doit se faire dans les 48 heures. Il reprend son travail le 23 mais s'absente de nouveau le 31 décembre 2024.

Conformément aux notes de services, les arrêts maladies non déposées dans les 48h réglementaires ne sont pas pris en compte. Donc on peut considérer que l'agent a été trop payé pour 2 jours au moins, voire 7 jours si l'on compte les jours non recevables en arrêts maladie.

Au mois de janvier 2025, l'agent n'a signé que 2 jours sa feuille de pointage, sans même indiquer les heures travaillées. Cela n'a donc pas permis de lui établir de fiche de paie pour le mois de janvier. Il a indiqué ne pas pouvoir se rendre au travail car il a déménagé à HITIA'A O TE RA et ne peut pas payer son bus pour venir travailler car la CPS ne lui a toujours pas payé des IJ d'août 2024. Il a néanmoins pu profiter du repas du personnel offert le 17 janvier 2025.

Comme il n'arrive plus à venir travailler, la Direction de FENUA MA a dû constater son abandon de poste au 31/12/2024 et mettre fin à son contrat. Un arrêté lui a été notifié le 03/02/25. Au vue de sa situation personnelle très compliquée, nous lui avons conseiller de faire une demande de remise gracieuse du trop-perçu de son salaire du mois de décembre 2024 ainsi que pour les 1,5 jours d'avance de congés au 31/12/2024, qui ferait « solde de tout compte » avec les deux jours qu'il aurait éventuellement travaillé au mois de janvier 2025.

C'est l'objet de la présente délibération.

2) Observations notées :

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, demande la signification de « il ne veut plus entendre parler de nous et nous, on ne veut plus entendre parler de lui ».

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, répond qu'aujourd'hui cette personne est licenciée de notre Syndicat. Il était un ancien employé de la SEP, de statut privé.

Il indique que si cette délibération n'est pas votée, alors le Syndicat devra faire appel à un huissier pour lui demander le remboursement de sa dette. On va courir après lui pendant six mois pour ne pas le retrouver car il n'a plus d'adresse. Et il pense qu'il n'a aucun revenu déclaré, ce qui compliquera la tâche du Trésor Public. Comme l'enjeu financier de cette remise gracieuse est évaluée à moins de 22 000 F, il pense que l'ensemble des frais à engager pour l'huissier et le temps consacré par les équipes FENUA MA et du Trésor Public seront bien supérieurs à l'enjeu financier.

Madame Larissa LAU, Directrice Administrative des Ressources Humaines de FENUA MA, précise que pour le mois de janvier 2025, il n'est pas venu travailler régulièrement. Il n'a pas émargé sa feuille de pointage que pour 2 jours pour lesquels on a un semblant de signature sans ses horaires de travail. Dès le mois de janvier 2025, FENUA MA ne l'a plus rémunéré puisqu'il n'a pas attesté qu'il est venu travailler et on l'a retiré du train de paye. On lui a notifié, le seul jour où on l'a revu au bureau, c'est-à-dire le 03 février 2025, son abandonne-poste. Comme c'est un agent de droits privés (Ex-SEP), il n'y a pas nécessité de passer toutes les commissions comme la CAP du CGF, mais on a constaté son abandonne-poste au 03 février 2025.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, précise que cet agent était néanmoins présent pour le repas de début d'année offert au personnel et aux élus de FENUA MA. Ce jour-là il a trouvé les moyens de savoir qu'il y avait un repas gratuit et il a su y venir.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, précise qu'il avait demandé au personnel, lors de ce repas de début d'année, d'être assidu au travail, il ne savait pas que cet agent était présent ce jour-là. Il informe que la collectivité ne paye pas pour un service qui n'est pas rendu si jamais le personnel n'est pas là, parce que qu'on ne peut pas rendre ce service sans personnel.

Monsieur Terahitiarii PENI, Délégué Titulaire de la Commune de Mahina, demande le fait de faire la remise gracieuse, est ce que cela fera l'objet d'un protocole transactionnel avec l'intéressé pour éviter tout risque de recours devant le Tribunal du Travail.

Madame Larissa LAU, Directrice Administrative des Ressources Humaines de FENUA MA, répond que lorsque FENUA MA l'a vu la dernière fois le 03 février 2025, on lui a déjà constaté son abandonne-poste, en lui précisant bien sûr que l'arrêté n'était pas unilatéral, qu'il avait la possibilité de faire un recours pour excès de pouvoir s'il le souhaitait. Et même s'il le faisait et qu'on le reprenait, ça n'empêchera pas par contre la procédure disciplinaire, parce qu'on a d'autres éléments pour lesquels on n'est pas satisfait de son comportement dans le cadre du travail. Et c'est FENUA MA qui lui avait conseillé de faire sa demande de remise gracieuse pour ne pas avoir à lui courir après, sachant que cela occasionne des frais, mais aussi qu'il est en difficulté personnelle. Dans sa demande, il a bien précisé que si on lui accorde cette remise gracieuse, cela fait office de solde de tout compte. Et c'est ce qui est précisé aussi dans la délibération pour justement éviter tout risque de recours.

Par contre, elle ne lui sera pas transmise, puisque c'est une délibération, elle sera seulement affichée, et tant qu'il ne fait pas de recours, on ne sera jamais à l'abri de recours, mais il est très difficile de le joindre. La dernière fois, elle lui avait demandé son adresse, il dit qu'il habite à Hitia'a O Te Ra, dans la brousse, qu'il ne connaît ni le PK, ni le nom de son quartier, ni le nom de son propriétaire. Donc, c'est vraiment montrer qu'il ne fait pas d'efforts pour qu'on puisse le trouver non plus.

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, affirme qu'il y a une dimension humaine de plus en plus compliquée dans la société Maohi aujourd'hui. Ce serait mentir de dire que la déperdition d'un certain nombre de valeurs qui ont été reconnues pendant un certain nombre de temps, comme étant une valeur suprême de notre société, s'est dégradée. Une fois que l'on a dit ça, notre rôle à nous, c'est de protéger l'institution pour laquelle nous avons été désignés par nos différents conseils municipaux.

Et donc, il a du mal à imaginer que l'on ne garantisse pas l'éventualité de procédures, parce qu'aujourd'hui, c'est un sport territorial d'engager n'importe quel avocat, n'importe qui, pour pouvoir ester en justice. Il suffit d'entendre parfois les arguments tenus par un certain nombre de conseils juridiques devant les médias pour s'interroger sur la déontologie pour laquelle leur client n'a que des droits. Et jamais, il n'a des devoirs. Il précise qu'il faut être très vigilant pour éviter qu'il y ait des procédures qui viennent porter une image négative, considérant comme si on n'avait pas compris qu'il était dans une difficulté particulière, sauf qu'il a bien compris que pour manger, il y avait bien un restaurant qui s'appelait le RT. Donc, ça fragilise un peu la considération qu'on pourrait avoir des comportements de cette nature.

Madame Rauhere BOURBE-PATER, Déléguée Suppléante de la Commune de Punaauia, ne remet pas en cause l'action qui va être faite. Elle a conscience que la procédure va coûter plus cher. Par contre, elle demande de faire attention en espérant que prendre ce genre de décision ne va pas créer un précédent derrière, c'est-à-dire que d'autres personnes qui en entendront parler, serait une porte ouverte, justement, à d'autres personnes. Elle demande d'être prudent.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, répond que s'il y a d'autres personnes qui veulent suivre la même voie, cela voudra dire qu'elles seront licenciées, ces gens-là, donc ils vont perdre leur boulot. Il affirme aussi que des gens qui cherchent du boulot, il y en a.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, informe que cette situation, où un salarié doit rembourser du temps de travail non réalisé, est due tout simplement parce que, comme expliqué précédemment, le Syndicat doit annoncer à la TIDV avant le 10 mois, la paye jusqu'au 30^{ème} jour du mois de chaque salarié.

Pour le mois de février 2025, il y a eu trois ou quatre dossiers qui ont été payés en retard volontairement par FENUA MA pour justement ne pas commettre d'impair et risquer de payer des personnes qui finalement n'auraient pas réalisées leurs missions pour le Syndicat. Et des courriers spécifiques ont été faits à la TIDV pour expliquer le retard du traitement de ces 4 salaires, sur le mois de février 2025, justement, parce que c'étaient des gens qui étaient en arrêt maladie, qui sont revenus et qui ont une facilité au renouvellement de maladie, à la prolongation de maladie.

Par exemple, si un agent revient le 22 février et donc il reprend le travail le 22, et bien nous, on ne peut pas deviner s'il va revenir ou pas. Il précise qu'il ne souhaite pas retarder la paye des 45 autres personnes à cause de ces cas particuliers. Désormais, quand il y a un cas litigieux, sensible, identifié, la paye de cet agent est isolée avant de recevoir les informations suffisantes pour régulariser la paye de la personne concernée.

3) Délibération n°05/2025/FENUAMA actant une remise gracieuse sur un trop perçu de salaire à l'agent HAAMARURAI Yannick :

Après convocation par lettre n°086/02.2025/FENUAMA du 20 Février 2025, en sa séance du Vendredi 28 Février 2025 ;

Sous la présidence de Monsieur Jules IENFA, Président du Syndicat FENUA MA, et avec Monsieur Jacky BRYANT, secrétaire de séance.

Présences, absences et procurations à l'ouverture des débats :

Collectivité	Titulaire	Présent	Suppléant	Présent	Procuration
Arue	Jacky BRYANT	☒	Mélorie TEARIKI	☐	☐
Hitiia O Te Ra	Teuira LETOURNEUX	☐	Henri FLOHR	☐	☐
Mahina	Terahitiiarii PENI	☒	Lucie LUCAS	☐	☐
Moorea - Maiao	Evans HAUMANI	☐	Elsa KECK	☒	☐
Paea	Mathilda TEHOIRI	☐	Ioana TEUPOOHUITUA	☐	☐
Papara	Fabien RIMA	☒	Norma POETAI	☐	☐
Papeete	Jules IENFA	☒	Francis CHING	☐	☐
Pirae	Yvonnick RAFFIN	☐	Charles REICHART	☒	☐
Polynésie française	Moetai BROTHERSON	☐	Lisa JUVENTIN	☐	☐
Polynésie française	Taivini TEAI	☐	Heimana AH-MIN	☐	☐
Punaauia	Tania MANEA-LYAU	☐	Rauhere BOURBE PATER	☒	☐
Taiarapu Est	Robert DUFOUR	☐	Bruno LUCAS	☒	☐
Taiarapu Ouest	Tetuanui HAMBLIN	☐	Arthur MATI	☒	☐
Teva I Uta	Clément VERGNHES	☒	Richmond TAHUAITU	☐	☐

Présents : 10
 Votants : 10
 Abstention : 00
 Exprimés : 10
 Vote pour : 10
 Vote contre : 00

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n°72-407 du 17 Mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n°80-918 du 13 Novembre 1980 portant application des lois n°77-744 du 8 Juillet 1977 et 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie française ;

- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** la loi du Pays n°2017-14 du 13 juillet 2017 portant code polynésien des marchés publics et l'arrêté n°1455 CM du 24 août 2017 relatif à la partie « arrêtés » ;
- Vu** l'arrêté n°2079/DIPAC du 1er novembre 2012 créant le Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française (SMO) modifié par arrêté n° HC 34 DIRAJ/BAJC du 19 août 2014 ;
- Vu** la délibération n°1/2014/SMO du 24 février 2014 relative à la fusion par TUP entre le SMO et la SAEM Société Environnement Polynésien (SEP) ;
- Vu** la délibération n°5/2013/SMO du 23 octobre 2013 relative à la fusion / absorption entre le syndicat et la SEP ;
- Vu** la parution au journal officiel de la Polynésie française du 7 mars 2014 en page 3 535 de l'avis relatif à cette dissolution entraînant la transmission universelle de patrimoine de la SEP au SMO ;
- Vu** la délibération n°05/2018/FENUAMA du 9 février 2018 créant et actant la composition de la commission d'appel d'offres de FENUA MA ;
- Vu** la délibération n°1/2021/FENUAMA du 26 février 2021 validant le règlement intérieur de FENUA MA ;
- Vu** la délibération n°32/2021/FENUAMA du 26 octobre 2021 modifiant les statuts de FENUA MA ;

Considérant le courrier de Monsieur HAAMARURAI Yannick demandant une remise gracieuse sur un trop perçu de son salaire du mois de décembre 2024 ainsi que pour les 1,5 jours de congés au 31 décembre 2024 ;

Considérant que les pointages du mois de janvier 2025 n'ont pas permis d'établir la présence de l'agent à son poste de travail et d'établir une fiche de paie ;

Après en avoir délibéré ;

ADOpte

- Article 1. -** Les Membres du Comité Syndical de FENUA MA accepte la remise gracieuse du trop-perçu sur salaire du mois de décembre 2024 d'un montant de 6.683 Frs par jour, pour un équivalent de 2 jours minimum à 7 jours maximum ainsi que pour les 1,5 jours d'avance sur congés au 31 décembre 2024 à Monsieur HAAMARURAI Yannick, avec un solde pour tout compte pour les jours éventuellement travaillés en janvier 2025, si c'était le cas.
- Article 2. -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, par voie de recours formée ou par l'application de « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 3. -** Le Président et le Trésorier des Iles du Vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA procède au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

IX. DELIBERATION PORTANT CREATION DE 2 POSTES D'AGENT DE PESEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE :

Monsieur Jules IENFA donne la parole à Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA pour la présentation de ce point.

1) Note explicative de synthèse de la délibération n°06/2025/FENUAMA portant création de 2 postes d'Agent de pesées dans la Fonction Publique Communale :

Conformément à l'article 36 de l'ordonnance n° 2005-10 du 04 janvier 2005, les emplois sont créés par le Comité Syndical de FENUA MA à qui il appartient de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du service.

Il est proposé au Comité Syndical de créer 2 postes d'Agents de Pesées en plus des 9 postes existant pour renforcer l'équipe et assurer le service continue sur l'ensemble de nos sites, et notamment en raison de l'ouverture prochaine de la déchetterie de PAIHORO qui sera en gestion intercommunale puisqu'elle concernera les populations de Teva I Uta, Taiarapu Est, Taiarapu Ouest, et peut être les populations de Papara et de Hitia'a O Te Ra, selon les volontés de ces 2 dernières communes.

Leur rôle sera similaire à celui des agents de pesées actuels, et permettra à l'ensemble des agents de réaliser des rotations sur les différents sites, leur permettant de rester à niveau en termes de compétences en assurant leur service sur les différents sites : au CRT de MOTU UTA, au CTP de PUNAAUIA, au CET de PAIHORO, que ce soit au niveau des ponts bascules, ou de la surveillance et de la vérification des types de déchets réceptionnés.

Il s'agit d'emplois permanents à temps complet, de catégorie D, du cadre d'emploi « Exécution », au grade d'Agent, dans la spécialité Technique.

2) Observations notées :

Monsieur Clément VERGNHES, Délégué Titulaire de la Commune de Teva I Uta, demande des informations sur le calcul des montants des contributions et pour la grille tarifaire.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, précise qu'il faut que FENUA MA vienne les voir pour savoir, quels sont les horaires d'ouverture souhaités pour votre population. Aujourd'hui, par exemple, la déchetterie de Moorea est à un coût évalué à 24 MF/an.

Sur ce montant, il y a une grosse partie qui correspond déjà au gardiennage pour 14 MF/an.

Alors que le gardiennage à PAIHORO est déjà pris en compte dans la gestion du site, donc il n'y aura pas de supplément là-dessus. Il y aura une petite participation de l'ensemble des Communes concernées qui sera sûrement, dans un premier temps, répartie par rapport à la population théorique, du dernier recensement, un peu comme le calcul de l'administration générale.

Il avait été estimé sur un coût d'environ de 10 MF par an. Donc, répartie sur 3 ou 4 Communes sur une année, ce n'est pas une énorme dépense pour ce service de proximité. Concernant les déchets récupérés, quand ce seront des déchets de catégorie 2, catégorie 3, recyclables ou bouteilles en verre, il y aura un calcul fait justement grâce aux données d'entrée établies par l'agent de contrôle pour savoir quelles sont les différentes populations qui ont amené ces déchets-là, pour les rajouter sur les tonnages habituels de ces Communes concernées par ce service.

Pour tous les tonnages récupérés de déchets électroniques, fusées de détresse, batteries, piles, huile de moteur, ça sera rajouté sur les programmes spécifiques financés par le Pays. Donc, en étant sur le site de PAIHORO, le coût de gestion de la déchetterie va très faiblement impacter les Communes

concernées. Maintenant, si les habitants amènent beaucoup de déchets, cela va augmenter les performances de récupération des déchets des Communes. Et l'objectif, est que lorsqu'on met en place une déchetterie, c'est de permettre aux Communes de mieux gérer leurs équipes de collecte des encombrants pour ne pas doubler le service. Mais il pense que sur l'année 2025, il va y avoir très peu de mois de fonctionnement car le site ouvrira entre septembre et décembre 2025. Ça va servir de base de calcul pour évaluer tous ces impacts sur l'année 2026.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, suppose que ces collègues élus des 5 Communes identifiées, ont ou vont commencer la communication et l'information à leurs administrés pour l'ouverture de la déchetterie. Donc, ce serait plutôt en septembre 2025 au plus tôt à du retard constaté dans les travaux en cours.

3) Délibération n°06/2025/FENUAMA portant création de 2 postes d'Agent de pesées dans la Fonction Publique Communale :

Après convocation par lettre n°086/02.2025/FENUAMA du 20 Février 2025, en sa séance du Vendredi 28 Février 2025 ;

Sous la présidence de Monsieur Jules IENFA, Président du Syndicat FENUA MA, et avec Monsieur Jacky BRYANT, secrétaire de séance.

Présences, absences et procurations à l'ouverture des débats :

Collectivité	Titulaire	Présent	Suppléant	Présent	Procuration
Arue	Jacky BRYANT		Mélodie TEARIKI		
Hitiaa O Te Ra	Teuira LETOURNEUX		Henri FLOHR		
Mahina	Terahitiarii PENI		Lucie LUCAS		
Moorea - Maiao	Evans HAUMANI		Elsa KECK		
Paea	Mathilda TEHOIRI		Ioana TEUPOOHUITUA		
Papara	Fabien RIMA		Norma POETAI		
Papeete	Jules IENFA		Francis CHING		
Pirae	Yvonnick RAFFIN		Charles REICHART		
Polynésie française	Moetai BROTHERSON		Lisa JUVENTIN		
Polynésie française	Taivini TEAI		Heimana AH-MIN		
Punaauia	Tania MANEA-LYAU		Rauhere BOURBE PATER		
Taiarapu Est	Robert DUFOUR		Bruno LUCAS		
Taiarapu Ouest	Tetuanui HAMBLIN		Arthur MATI		
Teva I Uta	Clément VERGNHES		Richmond TAHUAITU		

Présents : 10

Votants	:	10
Abstention	:	00
Exprimés	:	10
Vote pour	:	10
Vote contre	:	00

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 l'ordonnance n°2005-10 du 04 janvier 2005 modifiée, portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquièmes parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 portant application des lois n° 77-744 du 8 juillet 1977 et n°77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquièmes parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie française et des groupements de communes de Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret en Conseil d'État n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n°1119 DIPAC du 05 juillet 2012 fixant le statut particulier du cadre d'emploi « exécution » ;
- Vu** l'arrêté n°2079/DIPAC du 1er novembre 2012 créant le Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française (SMO) modifié par arrêté n°HC 34 DIRAJ/BAJC du 19 août 2014 ;
- Vu** la délibération n°1/2014/SMO du 24 février 2014 relative à la fusion par TUP entre le SMO et la SAEM Société Environnement Polynésien (SEP) et la parution au journal officiel de la Polynésie française du 7 mars 2014 en page 3 535 de l'avis relatif à cette dissolution entraînant la transmission universelle de patrimoine de la SEP au SMO ;
- Vu** la délibération n°32/2021/FENUAMA du 26 octobre 2021 relative aux modifications statutaires du syndicat FENUA MA ;

Considérant l'ouverture en cours d'année 2025 de la déchetterie de PAIHORO, qui nécessitera du personnel qui gèrera les flux d'usagers, et remplira des tableaux de suivi des déchets reçus sur le site ;

ADOpte

- Article 1. -** La création de deux (2) emplois permanents à temps complet - Cadre d'emploi « Exécution » (catégorie D), Grade d'Agent, dans la spécialité Technique sur le poste d'Agent de Pesées.
- Article 2. -** La rémunération sera déterminée par référence aux conditions statutaire, équivalente au poste pourvu de la grille indiciaire de la fonction publique communale et les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Article 3. -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, par voie de recours formée ou par l'application de « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 4. -** Le Président et le Trésorier des Iles du Vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA procède au vote.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance fait une pause à 10h25.

Madame Lisa JUVENTIN, Déléguée Suppléante de la Présidence, arrive à 10h35.

La séance reprend à 10h37.

X. DELIBERATION ADOPTANT LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2025 :

Monsieur Jules IENFA donne la parole à Madame Larissa LAU, Directrice Administrative des Ressources Humaines de FENUA MA pour la présentation de ce point.

1) Note explicative de synthèse de la délibération n°072025/FENUAMA adoptant le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2025 :

Un plan pluriannuel d'Investissement est proposé, en fonction des contraintes liées à chaque projet, aux Ressources tant Financières qu'Humaines à mobiliser, et aux délais nécessaires des procédures à mettre en œuvre.

La liste des projets et opérations à financer est proposée avec une planification pluriannuelle avec un étalement de la mobilisation des crédits.

Selon les choix et orientations retenues lors de ce débat d'orientation budgétaires, les recettes et autres ressources à solliciter seront à définir.

Les programmes validés en 2024 dans le plan pluriannuel et dont les enveloppes financières ont été affinées seront poursuivis avec les ajustements en 2025.

Programmes existants dans PPI 2024 et validés avec Affinage des études et des coûts	Somme de Montant global FHT
Déchetterie de PAIHORO	193 752 564
MO Travaux de rénovation + levé topo+ étude géotech	11 574 134
Travaux de rénovation + aménagement parking et reprise caniveau	182 178 430
CET de PAIHORO	26 903 912
AVP Extension du CET de PAIHORO	7 079 646
Etude d'extension + DDAE + levé topo + G2AVP	13 809 266
Pz5 + Pz3 + étude hydrogéologique	6 015 000
Déchetterie PUNAAUIA	319 990 007
Equipements	4 000 000
Maîtrise d'Œuvre (MO) + Bureau de contrôle	12 578 317
Travaux	294 970 870
Travaux alimentation en eau et électricité	8 440 820
Rénov Quai de Transfert PUNARUU	67 373 889
Moe Sécurisation, Voierie et EP Quai transfert	7 373 889
Travaux de rénovation du quai uniquement	60 000 000
CRT MOTU UTA	923 664 789
Aménagement et Rénovation CRT - Phase 1	190 206 058
Aménagement et Rénovation CRT (Etude de faisabilité et AVP et étude de sols)	4 046 204
MO Aménagement et Rénovation CRT - Phase 1	14 100 000
MO Aménagement et Rénovation CRT - Phase 2	33 217 569
MO Aménagement et Rénovation CRT - Phase 3	24 073 407
Tracaux Aménagement et Rénovation CRT - Phase 3	267 869 234
Travaux Aménagement et Rénovation CRT - Phase 2	390 152 317
Rénovation de la Déchetterie de MOOREA	211 801 335
MO Travaux de rénovation + levé topo+ étude géotech	9 565 834
Travaux de rénovation et de sécurisation	202 235 501
Décharge et Déchetterie de PIRAE	369 823 009
Etude géotech (base), Etude de faisabilité AVP-DDAE, Etude de réhabilitation	39 823 009
MO	30 000 000
Travaux	300 000 000
Déchetterie de MAHINA	261 659 292
Etude AVP + Topo + Faisabilité + DDAE	14 159 292
MO	22 500 000
Travaux	225 000 000
Déchetterie PAPARA	43 531 566
Etude AVP + DDAE + demande financement	2 391 215
MO	6 140 351
Travaux et équipements	35 000 000

Programmes existants dans PPI 2024 et validés avec Affinage des études et des coûts	Somme de Montant global FHT
Acquisition d'une presse à carcasses	100 000 000
3ème Presse à Carcasse	100 000 000
Poids Lourds	32 000 000
3 HD72 avec grues/hayon	32 000 000
Acquisition de bornes à fusées de détresse	5 000 000
Sur la base de 25 bornes à fusées de détresse/batterie DEEE	5 000 000
Acquisition de caissettes à MNU et à PCT	18 620 000
Sur la base de 4 caissettes de 30L à fournir à 35 pharmacies de Tahiti et Moorea et 8 caissettes de 200L à fournir aux 3 répartiteurs + 22.000 boites de PCT de 0,6L	18 620 000
Acquisition de PAV Batteries	32 500 000
Sur la base de 130 bacs	32 500 000
Acquisition de PAV DEEE	3 000 000
Sur la base d'une quarantaine de bornes	3 000 000
Acquisition de PAV Verre	50 000 000
Sur la base de 110 bornes	50 000 000
Acquisition d'un logiciel de suivi de la collecte des bornes à piles	5 729 600
Sur la base de 4 terminaux de pointage + 900 stickers + logiciel	5 729 600
Mini Déchetterie de HITIAA	15 044 248
Etude AVP + Topo + Faisabilité + DDAE	15 044 248
Mini Déchetterie de Moorea	15 044 248
Etude AVP + Topo + Faisabilité + DDAE	15 044 248
Mise en place d'un CET3 sur Temae	10 619 469
AVP et DDAE	10 619 469
Sous - Total 1	2 706 057 927

Il est proposé d'ajouter quelques nouveaux programmes à la demande des communes adhérentes ou par nécessité de service ou pour des raisons de sécurité.

Nouveaux programmes à proposés en complément en 2025	Somme de Montant global FHT
Déchetterie sans quai de Papeete	10 000 000
Etude AVP + Topo + Faisabilité + DDAE	10 000 000
Sécurisation de talus au CET de PAIHORO	9 000 000
Risque pour la sécurité	9 000 000
Travaux de réparation pont bascule CRT + CTP	3 000 000
Béton endommagé	3 000 000
Travaux locaux de pesée CET/CTP	1 000 000
Toiture, remplacement fenêtres, faux plafonds	1 000 000
Acquisition d'un logiciel de géolocalisation des véhicules	218 120
Acquisition + frais d'installations	218 120
Acquisition d'un logiciel de facturation	5 000 000
Logiciel compatible avec le logiciel de pesées QUANTUM	5 000 000
Acquisition d'un logiciel de GF et Paie	3 200 000
Logiciel compatible avec le logiciel de TIDV et la dématérialisation	3 200 000
Acquisition d'un logiciel de pointage	1 000 000
Outil de pointage et gestion des absences	1 000 000
Sous - Total 2	32 418 120
Total général	2 738 476 047

Les besoins estimés pour l'exercice 2025 sont les suivants :

CHAPITRE	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2024	Budget 2024	DOB 2025	Evolution DOB 2025 / Budget 2024	Evolution DOB 2025 / BP 2024	Evolution DOB 2025 / Budget 2024	Evolution DOB 2025 / BP 2024
040	OP. d'ordre de transfert entre sections	10 511 587	17 115 635	10 511 589	-6 604 046	2	-38,58%	0,00%
13918	Reprises sur subventions d'équipement	10 511 587	7 209 563	605 517	-6 604 046	-9 906 070	-91,60%	-94,24%
13938	Reprises sur subventions d'équipement	-	9 906 072	9 906 072	0	9 906 072	0,00%	
16	Emprunts et dettes assimilées	21 262 590	21 262 590	27 349 869	6 087 279	6 087 279	28,63%	28,63%
20	Dépenses d'Equipeement (frais d'insertion & études)	9 200 000	14 200 000	17 900 000	3 700 000	8 700 000	26,06%	94,57%
21	Immobilisations corporelles	35 000 000	49 000 000	90 500 000	41 500 000	55 500 000	84,69%	158,57%
	Opération d'équipement	704 122 470	715 942 470	657 502 379	-58 440 091	-46 620 091	-8,16%	-6,62%
2018 02	Déchetterie à PUNAAUIA (PUNARUU)	316 100 000	307 659 180	5 600 000	-302 059 180	-310 500 000	-98,18%	-98,23%
2020 01	Schéma d'exploitation à long terme du CET	-	5 000 000	7 000 000	2 000 000	7 000 000	40,00%	
2021 01	Aménagement et Rénovation du CRT	1 872 470	1 992 470	204 626 058	202 633 588	202 753 588	10169,97%	10828,14%
2022 01	Déchetterie de PAIHORO et Voieries PL/VL	181 000 000	202 050 000	3 000 000	-199 050 000	-178 000 000	-98,52%	-98,34%
2022 02	Rénov Quai de transfert de PUNARUU	2 100 000	10 540 820	8 440 820	-2 100 000	6 340 820	-19,92%	301,94%
2022 03	Rénov Déchetterie de MOOREA	128 200 000	128 200 000	204 435 501	76 235 501	76 235 501	59,47%	59,47%
2023 01	Acquisition de véhicules (fourgons et véhicules 4x4 utilitaires)	20 000 000	20 000 000	-	-20 000 000	-20 000 000	-100,00%	
2024 01	Acquisitions de 3 camions plateaux dont 2 grue et 1 hayon	200 000	200 000	35 300 000	35 100 000	35 100 000		
2024 02	Acquisition d'une Presse à Carcasses	150 000	150 000	100 150 000	100 000 000	100 000 000		
2024 03	Déchetterie de MAHINA	14 350 000	-	14 350 000	14 350 000	0		
2024 04	Déchetterie de PIRAE (avec étude Rehab décharge)	40 150 000	40 150 000	34 100 000	-6 050 000	-6 050 000		
2025 01	Déchetterie Sans Quai de Papeete			10 000 000				
2025 02	Mini Déchetterie à NUUROA à MOOREA			15 250 000				
2025 03	Mini Déchetterie à HITIAA			15 250 000				
26	Autres participations et créances rattachées				0	0		
27	Autres immobilisations financières			221 586	221 586	221 586		
020	Dépenses Imprévues	15 000 000	15 000 000	5 000 000	-10 000 000	-10 000 000		
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		784 585 060	815 405 060	798 473 834	-16 931 226	13 888 774	-2,08%	1,77%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		795 096 647	832 520 695	808 985 423	-23 535 272	13 888 776	-2,83%	1,75%

Pour une juste répartition des charges pour les communes, le Comité Syndical a décidé créer une clé de répartition basée sur la clé de l'AG (Administration Générale) pour financer ces nombreux programmes d'investissement *en fonction des collectivités concernées et qui bénéficieront du l'ouvrage.*

Aussi, pour limiter l'impact sur les collectivités, et grâce aux bons résultats des exercices antérieurs qui permettent au Syndicat de supporter temporairement le financement « en fonds propres » sur ses excédents, les charges seront étalées sur plusieurs années pour les collectivités.

Les durées d'étalement ont été fixées selon le coût à payer et le nombre de collectivités bénéficiaires :

- Coût < 10 MF : 3 ans ;
- Coût < 15 MF : 10 ans ;
- Coût > 15 MF : 20 ans ou au maximum selon la durée de remboursement de l'emprunt s'il y a lieu.

Par contre, pour les communes qui ont une capacité financière leur permettant de supporter les charges sur un délai plus court, l'étalement peut être adapté à leur engagement, et de ce fait, pour les montants conséquents, éviter le recours à l'emprunt.

C'est le cas par exemple de la Commune de PUNAAUIA, qui a préféré éviter le recours à l'emprunt pour la construction de sa déchetterie située à la PUNARUU, et s'est engagée à payer la part restant à sa charge en 3 exercices.

Chaque section du budget devant être équilibrer, les recettes nécessaires pour couvrir les besoins en dépenses d'Investissement sont les suivants :

CHAPITRE	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2024	Budget 2024	DOB 2025	Evolution DOB 2025 / Budget 2024	Evolution DOB 2025 / BP 2024	Evolution DOB 2025 / Budget 2024	Evolution DOB 2025 / BP 2024
021	Virement de la section de fonctionnement	354 475 689	354 475 689	547 114 406	192 638 717	192 638 717	54,34%	54,34%
2018 02	Déchetterie à PUNAAUIA (PUNARUU)	187 722 415	187 722 415	28 812 701	-158 909 714	-158 909 714	-84,63%	-84,63%
2021 01	Aménagement et Rénovation du CRT	-	-	184 692 676	184 692 676	184 692 676		
2022 01	Déchetterie de PAIHORO et Voieries PL/VL	84 400 000	84 400 000	-	-84 400 000	-84 400 000	-100,00%	-100,00%
2022 02	Rénov Quai de transfert de PUNARUU	6 900 000	6 900 000	-	-6 900 000	-6 900 000	-100,00%	-100,00%
2022 03	Rénov Déchetterie de MOOREA	1 000 000	1 000 000	-	-1 000 000	-1 000 000		
2023 01	Acquisition de véhicules (fourgons et véhicules 4x4 utilitaires)	10 555 090	10 555 090	-	-10 555 090	-10 555 090	-100,00%	
16	Emprunts XPF	95 000 000	95 000 000	-	-95 000 000	-95 000 000		
040	Amortissements des Immobilisations	55 043 453	55 043 453	48 365 640	-6 677 813	-6 677 813	-12,13%	-12,13%
13918	Reprise Sur-amortissement Subv. Travaux CET (SEP)	-	6 604 048	-				
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		795 096 647	801 700 695	808 985 423	13 888 776	13 888 776	0,91%	1,75%

La commune de PUNAAUIA finance la part communale du coût du programme de construction de la déchetterie située à la PUNARUU, déduction faite des cofinancements de l'ADEME et du Contrat de projets, en étalant la charge sur 3 années, représentant un montant de 28 MF.

Pour financer le reste de nos dépenses, il faudrait faire un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement d'un montant de 547 MF.

Le budget de fonctionnement s'élèverait à plus de 3,5 milliards de francs pour l'exercice 2025, comme pour le budget consolidé de 2024, avec une légère augmentation de + 0,83% si l'on considère le budget consolidé.

CHAPITRE	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	Budget 2024	DOB 2025	Evolution DOB 2025 / Budget 2024	Evolution DOB 2025 / BP 2024	Evolution DOB 2025 / Budget 2024	Evolution DOB 2025 / BP 2024
011	Charges à caractère général	1 597 530 000	1 905 395 000	1 914 805 749	9 410 749	317 275 749	0,49%	19,86%
012	Charges de personnel et frais assimilés	261 700 000	261 700 000	246 750 000	-14 950 000	-14 950 000	-5,71%	-5,71%
65	Autres charges de gestion courante	24 074 400	26 052 728	24 095 640	-1 957 088	21 240	-7,51%	0,09%
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE		1 883 304 400	2 193 147 728	2 185 651 389	-7 496 339	302 346 989	-0,34%	16,05%
66	Charges financières	9 485 650	9 485 650	10 713 891	1 228 241	1 228 241	12,95%	12,95%
67	Charges exceptionnelles	812 000 000	812 000 000	681 716 613	-130 283 387	-130 283 387	-16,04%	-16,04%
68	Dotations aux provisions (dont post-exploitation)	12 250 256	95 937 685	85 751 792	-10 185 893	73 501 536	-10,62%	600,00%
022	Dépenses imprévues	15 000 000	15 000 000	5 000 000	-10 000 000	-10 000 000	-66,67%	-66,67%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		2 732 040 306	3 125 571 063	2 968 833 685	-156 737 378	236 793 379	-5,01%	8,67%
042	Dotations aux amortissements (OD)	55 043 453	55 043 453	48 365 640	-6 677 813	-6 677 813	-12,13%	-12,13%
023	Virement à la section d'Investissement	354 475 689	354 475 689	547 114 406	192 638 717	192 638 717	54,34%	54,34%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 141 559 448	3 535 090 205	3 564 313 731	29 223 526	422 754 283	0,83%	13,46%

Il est à noter que le chapitre 023 – Virement à la section d'Investissement est le « besoin en financement » nécessaire pour couvrir les dépenses en Investissement afin d'équilibrer la section.

En 2025, il est de +54,34% par rapport à 2024.

Les recettes de fonctionnement nécessaires pour le fonctionnement du Syndicat et le financement des programmes et des projets d'investissement, déduction faite des co-financement, et subvention proviennent principalement des contributions des adhérents.

CHAPITRE	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2024	Budget 2024	DOB 2025	Evolution DOB 2025 / Budget 2024	Evolution DOB 2025 / BP 2024	Evolution DOB 2025 / Budget 2024	Evolution DOB 2025 / BP 2024
013	Atténuation de charges	1 700 000	1 700 000	3 000 000	1 300 000	1 300 000	76,47%	76,47%
70	Produits des services du domaine	290 000 000	290 000 000	275 280 963	-14 719 037	-14 719 037	-5,08%	-5,08%
74	Dotations et participations	2 039 347 861	2 039 347 861	2 451 142 281	411 794 420	411 794 420	20,19%	20,19%
78	Reprises sur amortissement et provisions	800 000 000	800 000 000	824 378 898	24 378 898	24 378 898	3,05%	
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		3 131 047 861	3 131 047 861	3 553 802 142	422 754 281	422 754 281	13,50%	13,50%
042	Quote part des subventions d'Inv.	10 511 587	10 511 587	10 511 589	2	2	0,00%	0,00%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 141 559 448	3 141 559 448	3 564 313 731	422 754 283	422 754 283	13,46%	13,46%

Les répartitions par services et par fonctions permettent de définir les « bénéficiaires » du service et donc leur financement.

Budget 2025					Présentation par Fonction				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Pour mémoire			812				020
Chapitre	DESIGNATION	Budget 2024	RAR 2024	DOB 2025	Communes	Privés	Autres Communes	Polynésie française	Administration Générale
16	Emprunts en F CFP (ACC sur 15 ans) - Capital	21 262 590	0	27 349 869					27 349 869
20	Immobilisation incorporelles	14 200 000	3 000 000	17 900 000					17 900 000
21	Immobilisation corporelles	49 000 000	1 226 698	90 500 000	11 367 277	2 369 962	40 402	62 974 223	13 748 136
27	Autres immobilisations financières	0	0	221 586					221 586
2018 02	Déchetterie à PUNAAUIA - PUNARUU	307 659 180	311 160 027	5 600 000	5 600 000				
2020 01	Schéma d'exploitation à long terme du CET	5 000 000	2 966 120	7 000 000					7 000 000
2021 01	Aménagement et Rénovation du CRT	1 992 470	0	204 626 058	13 799 927	3 099 686	59 596	2 974 173	184 692 676
2022 01	Déchetterie de PAIHORO et Voieries PL/VL	202 050 000	52 870 552	3 000 000					3 000 000
2022 02	Rénov Quai de transfert de PUNARUU	10 540 820	6 220 025	8 440 820	8 440 820				
2022 03	Rénov Déchetterie de MOOREA	128 200 000	2 838 613	204 435 501	204 435 501				
2024 01	Acquisitions de 3 camions plateaux dont 2 grue et 1 hayon	0	0	35 300 000		6 707 000	353 000	28 240 000	
2024 02	Acquisition d'une Presse à Carcasses	0	0	100 150 000		5 007 500		95 142 500	
2024 03	Déchetterie de MAHINA	0	0	14 350 000	14 350 000				
2024 04	Déchetterie de PIRAE (avec étude Rehab décharg	0	5 923 124	34 100 000	34 100 000				
2025 01	Déchetterie Sans Quai de Papeete			10 000 000	10 000 000				
2025 02	Mini Déchetterie à NUUROA à MOOREA			15 250 000	15 250 000				
2025 03	Mini Déchetterie à HITIAA			15 250 000	15 250 000				
020	Dépenses imprévues	0		5 000 000					5 000 000
040	Reprises sur subventions d'équipement	0		10 511 589					10 511 589
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		739 905 060	386 205 159	808 985 423	539 561 567				269 423 856

Budget 2025				Présentation par Fonction				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				812				020
Chapitre	DESIGNATION	Budget 2024	DOB 2025	Communes	Privés	Autres Communes	Polynésie française	Administration Générale
011	Charges à caractère général	1 905 395 000	1 914 805 749	1 125 790 738	232 837 730	5 792 125	239 281 373	311 103 783
012	Charges de personnel	261 700 000	246 750 000	75 853 602	15 912 096	1 001 865	44 422 373	109 560 063
65	Autres charges de gestion courante	26 052 728	24 095 640					24 095 640
66	Charges financières	9 485 650	10 713 891					10 713 891
67	Charges exceptionnelles	812 000 000	681 716 613	7 900 000	2 100 000			671 716 613
68 (OR)	Dotations aux provisions (post-exploitation)	95 937 685	85 751 792					85 751 792
022	Dépenses imprévues	15 000 000	5 000 000			0	0	5 000 000
023	Virement à la section d'investissement	354 475 659	547 114 406					547 114 406
68 (042)	Dotations aux amortissements et provisions	55 043 453	48 365 640					48 365 640
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 535 090 205	3 564 313 731	1 750 891 903				1 813 421 828

D'où pour l'ensemble des dépenses cumulées des deux sections (Investissement et de Fonctionnement), et une répartition globale des charges de 4 373 299 154 F réparties ainsi, par services et par fonctions :

	Communes	Privés	Autres Communes	Polynésie française	Administration Générale
DF	1 209 544 340	250 849 826	6 793 991	283 703 746	1 813 421 828
DI	332 593 525	17 184 148	452 998	189 330 896	269 423 856
D	1 542 137 865	268 033 974	7 246 989	473 034 642	2 082 845 684
Cumul Dépenses	2 290 453 470				2 082 845 684
					4 373 299 154

L'AG représenterait 47,63% du budget avec un montant de 2,08 Mds, et la part Traitement serait de 52,37% avec un montant de 2,29 Mds.

Pour équilibrer nos dépenses, nous devrions solliciter les mêmes montants en recettes.

Budget 2025				Présentation par Fonction				
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Pour mémoire		812				020
Chapitre/ art	DESIGNATION	Budget 2024	DOB 2025	Communes	Privés	Autres Communes	Polynésie française	Administration Générale
013	Atténuation de charges	1 700 000	3 000 000					3 000 000
70	Produits des services du domaine	290 000 000	275 280 963		268 033 974	7 246 989		
7471	Subvention ADEME	10 000 000	0					
7472	Produits contributions FENUA MA - PF	431 000 000	528 808 539				473 034 642	55 773 897
74741	Produits contributions FENUA MA - Communes	1 598 347 861	1 922 333 742	1 513 325 164				409 008 578
74	Dotations et participations	2 039 347 861	2 451 142 281	1 513 325 164			473 034 642	464 782 475
78	Reprises sur Provisions pour risques et charges financières	800 000 000	824 378 898					824 378 898
042 (777)	Quote part des subvention d'Inv transférée au compte de résultat	10 511 587	10 511 589					10 511 589
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 141 559 448	3 564 313 731	2 261 640 769				1 302 672 962

Soit une augmentation des contributions du chapitre 74 de 20,19%.

En termes d'Administration Générale :

Exercice	Total AG	PF	Commune
2025	464 782 475	55 773 897	409 008 578
2024	387 347 486	46 481 698	340 865 788
Evolution	19,99%	19,99%	19,99%

En termes de Traitement des déchets :

Exercice	Total Traitement	PF	Commune
2025	1 986 359 806	473 034 642	1 513 325 164
2024	1 642 000 375	384 518 302	1 257 482 073
Evolution	20,97%	23,02%	20,35%

Avec donc une évolution des contributions :

Exercice	Total Contributions	PF	Commune
2025	2 451 142 281	528 808 539	1 922 333 742
2024	2 029 347 861	431 000 000	1 598 347 861
Evolution	20,78%	22,69%	20,27%

Le rapport de présentation du DOB 2025 précise l'objet de ces besoins en financement qui seront débattus lors de la séance, de même que leur répartition en termes de contributions.

2) Observations notées :

• *Projet déchetterie de Punaauia :*

Madame Rauhere BOURBE-PATER, Déléguée Suppléante de la Commune de Punaauia, demande à quoi correspond les 5 MF, est-ce pour l'augmentation.

Madame Larissa LAU, Directrice Administrative des Ressources Humaines de FENUA MA, répond que c'est pour compléter les études parce qu'aujourd'hui les 307 MF qui ont été engagés et qui vont être en reste à réaliser concernent ce qui a pu être engagé en 2024 c'est-à-dire le gros marché de travaux et la fin des études. Par contre il n'a pas été engagé encore les contrôles techniques, les choses obligatoires, lorsque tu fais des travaux qui reçoivent des publics à la fin des travaux, il y a d'autres intervenants mais qui ne sont pas encore engagés. Il n'y a pas encore eu de commandes passées donc ça n'a pas pu être rattaché l'année dernière et il faut inscrire de nouveaux crédits cette année.

Madame Rauhere BOURBE-PATER, Déléguée Suppléante de la Commune de Punaauia, demande si cette dépense était prévue dans l'enveloppe globale du projet.

Madame Larissa LAU, Directrice Administrative des Ressources Humaines de FENUA MA, répond par l'affirmative. Il a été mis 5 MF mais ce n'est peut-être pas tous les 5 MF puisqu'il y aura une consultation et on aura les tarifs à ce moment-là.

• *Subventions du Pays :*

Madame Lisa JUVENTIN, Déléguée Suppléante de la Présidence, informe que lorsque ce sont des subventions du Pays qui dépassent le montant de 10 MF, il y a un passage au CCBF à l'Assemblée qui est obligatoire. Elle précise qu'il faut savoir que ces projets sont passés avec succès car elle y était lundi et donc les arrêtés de financement devraient sortir mi-mars.

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, demande si un courrier a été fait.

Madame Larissa LAU, Directrice Administrative des Ressources Humaines de FENUA MA, répond que FENUA MA a reçu un courrier qui dit que le dossier a été accepté mais il n'y avait pas le montant de la participation du Pays, elle n'a donc pas osé inscrire dans la recette.

Madame Lisa JUVENTIN, Déléguée Suppléante de la Présidence, informe qu'il est très rare que le montant demandé ne soit pas attribué et lorsque c'est le cas c'est précisé dans le courrier. Elle précise qu'en l'état les montants n'ont pas été affectés par rapport à ce qui a été demandé. Le courrier du Président permettra à FENUA LA, en attendant que l'arrêté de financement sorte en mars, de l'inclure dans le budget.

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, informe qu'actuellement, le Comité Syndical est en train d'adopter le DOB. Et malgré les dires de Lisa pour l'autorisation d'inscrire, il demande s'il n'y a pas une formulation de réserve de confirmation.

Madame Lisa JUVENTIN, Déléguée Suppléante de la Présidence, répond que le Président du Pays a donné lui-même la réponse. Car, actuellement, le Comité Syndical est sur le DOB et elle ne donnait que des éléments d'information pour que les équipes sachent qu'elles peuvent préparer sereinement le budget 2025, qui va être voté prochainement. Sur le DOB, il n'y a pas de modification, c'est de

l'information Ça veut dire que les équipes peuvent sereinement inclure cette entrée de fonds dans le budget parce qu'aujourd'hui on ne vote pas le budget.

- **Déchetterie de Moorea :**

Monsieur Watson POROI, Responsable du Service Gestion et Valorisation des Déchets de la Commune de Moorea, informe que lors de la dernière réunion effectuée avec la direction et les techniciens de FENUA MA à la Mairie de Afareaitu, il avait été discuté de la rénovation de la déchetterie de TEMAE, pour 204 MF. Il précise que c'est un investissement trop lourd pour la Commune.

Aussi, trois points ont été adoptés par les directeurs et les élus :

Le premier point concernait la nécessité d'avoir la contribution en subvention de la CDT ou de la DDC parce que la Commune toute seule ne pourra pas l'absorber.

Ensuite le deuxième point était de savoir comment affecter le montant en dépense d'investissement et non en fonctionnement à la Commune. Aujourd'hui elle paye une dépense de fonctionnement. Cela émanait des comptes de la Commune.

Et enfin, le troisième point était le retrait du renouvellement du compacteur qui s'élevait à peu près à 50 MF. Il constate qu'aujourd'hui la compaction avec le Case convient parfaitement, il y a une très bonne compaction sur tout type de déchets alors que le compacteur en lui-même compacte seulement les déchets du bac vert.

Pour la grande partie des points qu'il vient d'énoncer, Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, répond qu'il y a 2 à 3 semaines, lorsqu'ils s'étaient rencontrés, l'un des grands principes de rénovation sont des dépenses d'engagement. Il confirme que l'on peut bénéficier de subventions ou d'aides, FENUA MA fera son possible pour en avoir. Cela se fait comme pour les autres sites, ensuite le solde à payer sera à la charge de la Commune. Rien ne se fera sans l'accord de la Commune. Si elle a les moyens de payer cash, elle peut le faire. Si elle a la volonté d'étaler sur 10 ou 15 ans, cela peut se faire aussi.

Ceci dit, le site est vieillissant, il a été construit en 2002, partiellement rénové en 2007 et donc maintenant, il y a quand même 450 à 650 visiteurs par semaine sur le site. Il faut donc qu'on arrive à sécuriser cet endroit et à optimiser les conditions de travail pour tout le monde. C'est une dépense qui va devoir être faite dans les exercices qui arrivent même si ça ne se fait pas dès 2025. Au niveau des choix techniques, il partage tout à fait son sentiment. Le compacteur est superflu et engendre trop de complications de logistique et de maintenance. C'est vrai que la solution de la tractopelle est un peu plus archaïque mais plus pérenne finalement, plus souple et rentable.

Monsieur Watson POROI, Responsable du Service Gestion et Valorisation des Déchets de la Commune de Moorea, confirme la raison pour laquelle la Commune avait émis le souhait que le Pays participe aussi à cet investissement. Il explique que la rénovation de la déchetterie concerne aussi une grande partie de la remise en norme de la partie DEEE, ce qui est des compétences du Pays. C'est pour cela qu'elle demande aussi la participation du Pays à la rénovation de cette déchetterie.

Madame Angélique MOULON, Chef de Projets de FENUA MA, informe que FENUA MA a rencontré les services de l'ADEME la semaine dernière, pour présenter les différents projets de rénovation des sites de cette année. Sur le projet de rénovation de la déchetterie de Moorea, ils ne pourront pas vraisemblablement aider, étant donné que la majorité des fonds de l'ADEME de cette année ont été orientés sur le CET de Raiatea. FENUA MA va essayer de déposer un dossier à la CDT dont la date limite de dépôt est le 22 avril 2025.

Afin de bien comprendre la situation, Madame Lisa JUVENTIN, Déléguée Suppléante de la Présidence, demande qui porte l'investissement. Est-ce FENUA MA ou la Commune. Qui est le

maître d'ouvrage. C'est FENUA MA en vertu des compétences statutaires de FENUA MA, donc c'est FENUA MA qui investit. Elle demande si la contribution de la Commune intervient non pas en participant directement à l'investissement mais par le biais de contributions annuelles. Est-ce qu'elle peut participer à l'investissement.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, répond qu'il y a deux modes de fonctionnement. Ce que Rauhere a signalé tout à l'heure par exemple sur la réhabilitation de la décharge de la Punaruu, la Commune a déjà payé 90 MF cash et FENUA MA va effectuer les travaux. Donc, la Commune a déjà devancé cette dépense.

Maintenant, il y a d'autres systèmes, par exemple, la rénovation de la partie basse pour 180 MF du CET de Paihoro. C'est l'ensemble de toutes les Communes qui participent proportionnellement aux tonnages que les uns et les autres amènent sur ce CET.

Il prend comme autre exemple la presse à balles du CRT de Motu Uta. Il va y avoir une dépense de 240 MF. Sur ces 240 MF, il y aura 180 MF d'aides du CDT ; il va rester 60 MF à autofinancer.

FENUA MA s'autofinancera mais cela va être rajouté dans les charges globales du Syndicat qui vont faire que ça va être dilué dans l'ensemble et ça va être payé par tout le monde petit à petit sur 7 à 10 ans. Donc soit la Commune a les fonds immédiatement et peut payer en une fois, soit elle préfère étaler ça dans le temps et à ce moment-là, FENUA MA étale cette dépense.

Maintenant si les 12 Communes lancent 12 projets, FENUA MA n'arrivera pas à le faire. C'est là qu'il faudra emprunter auprès de l'AFD ou auprès d'autres structures bancaires comme récemment avec la SOCREDO. Il y aura des charges financières mais au moins les projets avanceront.

Il complète que sur la prochaine presse à carcasses numéro 3, qui a un budget prévisionnel d'environ 100 MF actuellement, l'appel d'offres est en cours. La question qui a été posée à la DIREN et où il n'y a toujours pas eu de réponse et c'est dommage qu'aujourd'hui, ils ne sont pas présents et même si Lisa représente le Pays, il faudra le savoir très rapidement pour qu'au budget cela soit clair. Est-ce que ces 100 MF, le Pays veut les payer immédiatement à 100%, ou il ne veut payer que 50% et les autres 50%, il faut les rajouter au coût de la voiture compactée. Ce qui amènera à pour écraser une voiture, c'est 60.000 Frs en moyenne par voiture et quel que soit le site de Tahiti, sur ces 60.000 Frs, on paye déjà à peu près 8.000 Frs de la presse numéro 2, qui a coûté 75 MF et on a étalé cette charge par rapport à 1.200 à 1.500 voitures réalisées tous les ans pendant 10 ans. C'est comme ça qu'on arrive à financer ces investissements nécessaires pour réaliser nos programmes.

Il précise que FENUA MA est à la disposition des Communes et ce sont elles qui doivent indiquer, en fonction de leurs ressources, si c'est à payer immédiatement, partiellement ou totalement étalé.

Madame Lisa JUVENTIN, Déléguée Suppléante de la Présidence, poursuit sur sa logique et revient sur la déchetterie de Moorea. Elle entend que sur Moorea, l'investissement va être porté par FENUA MA, qui va effectivement faire les demandes de financement. Puisqu'il y a une partie qui est dédiée au traitement des déchets DEEE et qui relève de la compétence du Pays, elle souhaite préciser qu'il y a une demande qui va peut-être faire au CDT. Elle tient à clarifier un point qui lui paraît important, c'est que si vous avez effectivement un projet de déchetterie où il y a une part qui relève de la compétence des Communes et une part qui relève de la compétence du Pays notamment la partie qui touche aux DEEE, il va falloir faire une demande au CDT ou à la DDC. C'est la même chose qui ne porte que sur la partie relevant des compétences des Communes, la partie relevant de la compétence du Pays doit être réglée directement avec le Pays selon des modalités spécifiques, un peu comme la presse à carcasses. Elle tient à préciser cela, parce que si vous faites une demande de financement au CDT qui inclut des travaux qui sont de la compétence du Pays, ce sera rejeté. Le fondement de ça, c'est que le CDT, le Contrat de Développement et de Transformation 2024-2027 des Communes ne finance que les investissements qui relèvent de la compétence des Communes ; donc attention à la demande de financement que vous ferez.

Madame Larissa LAU, Directrice Administrative des Ressources Humaines de FENUA MA, revient sur la question de la Commune de Moorea pour le mode de paiement et l'affectation à l'investissement.

Pour cette année 2025, la Commune de Punaauia, pour sa déchetterie, elle a souhaité payer sur 3 années parce qu'il avait été proposé l'année dernière, un éventuel emprunt pour financer les travaux et la Commune a refusé en disant qu'ils avaient les moyens de le payer. Dans ce cas-là, s'il faut le payer 100% Commune, on ne pouvait pas l'étaler sur 20 ans sans emprunt donc la Commune s'est engagée à le payer sur 3 années et voulait en effet le payer en investissement. FENUA MA le fait ressortir cette année dans le budget et dans les recettes d'investissement plus spécifiquement. Elle confirme qu'il est possible de le faire quand il s'agit d'un gros projet avec des montants importants et un délai court de remboursement et vous allez voir tout à l'heure comment nous calculons les participations liées aux projets d'investissement qui sont répartis sur l'ensemble des communes, si à chaque fois il faut répartir 50.000 F pour une commune plus 200.000 F pour une autre commune étalée sur 20 ans en investissement et dans un mandat spécifique ça risque d'être très compliqué, puisque le mode de financement n'est pas direct donc quand il s'est étalé et équilibré d'une autre manière c'est compliqué mais si pour ce programme vous nous assurez que vous pouvez le financer que ce soit par un emprunt que nous allons faire en votre nom et les intérêts seront répercutés sur l'ensemble du projet de la commune, il y a moyen de le ressortir et de le mettre en investissement.

- **Budget total :**

Madame Rangitea BOURGEOIS, Cheffe du Service de l'Environnement de la Commune de Punaauia, fait la remarque dans le tableau qui est dans le rapport à la ligne 011 à DOB 2025, page 26. Il y a marqué dans le tableau, ligne 011, DOB 2025 : 1.914.805.749 F et non pas 1.664.000.000 F. Elle voulait savoir si cette différence correspondait à une réduction de 250 MF comme évoqué à la fin du rapport dans les propositions de réduction.

Madame Larissa LAU, Directrice Administrative des Ressources Humaines de FENUA MA, vérifie si ce n'est pas une erreur de copier-coller.

Madame Rangitea BOURGEOIS, Cheffe du Service de l'Environnement de la Commune de Punaauia, complète que même le total est différent, et il est à 3.564.000.000.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, répond qu'à la page 29, il y a la même chose, c'est 1,9 milliards qui est indiqué.

Madame Larissa LAU, Directrice Administrative des Ressources Humaines de FENUA MA, indique que c'est bien les 1,9 milliards qu'il faut prendre en compte, ce qui ramène à un budget total de 3,5 milliards.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, informe que les montants indiqués dans le rapport de présentation sont justes, alors que dans les tableaux du diaporama il manque à 300 MF.

Madame Rauhere BOURBE-PATER quitte la séance à 11h27.

- **Compétence sur le Traitement des déchets :**

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, pose la question à Mme Lisa JUVENTIN sur les 500 MF d'imposition fiscale. Il demande s'il y a une réflexion, un projet en cours. De plus, par rapport à l'engagement du Président du Pays pour la reprise de la gestion des déchets par le Pays, il demande où cela en est pour ce projet.

S'agissant des 500 MF, Madame Lisa JUVENTIN, Déléguée Suppléante de la Présidence, répond qu'il y a eu un courrier qui a été adressé au Ministre des Finances. Elle suppose qu'il va y avoir des discussions. Elle n'a pas d'élément de réponse ce matin mais elle pense que Benoît et le Président de FENUA MA ne manqueront pas de soulever la question.

Pour ce qui concerne la compétence sur le traitement des déchets, effectivement, une étude a été lancée l'année dernière. En 2023, pour faire la Genèse, le Président du Pays a profité du congrès du SPCPF à Teahupoo pour demander aux Maires, s'ils étaient d'accord pour au moins lancer l'étude ; parce que ce transfert nécessite avant tout un diagnostic, un état des lieux et une évaluation avec une étude également de tous les scénarios possibles. Cette étude a été lancée en 2024 avec la DIREN, elle est toujours en cours parce que le bureau d'études a pris du retard, c'est un bureau d'études de Métropole qui a pris le marché en association avec des prestataires locaux. Il est d'ailleurs prévu pour le 03 avril 2025, avec la DIREN et le Ministère de l'Environnement de vous présenter cette étude, pour vous éclairer sur quels sont les objectifs de cette étude, sur quoi elle porte, quel est le calendrier de livraison des résultats de façon que vous ayez au moins un point d'étape et d'avancement. Et là, ce sera peut-être plus clair pour vous. Mais tant que les résultats de cette étude ne seront pas livrés, on ne pourra pas aller au-delà. La consultation du monde communal est bien prévue, FENUA MA en fait bien évidemment partie, est bien prévue au second semestre 2025, dès l'instant où nous aurons les résultats de l'étude, parce qu'on ne va pas aller discuter avec les Maires et les élus si on n'a pas de quoi discuter, qu'on n'a pas de propositions à présenter et des bases de travail. Donc on en sera plus le 03 avril.

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, précise que le calendrier des élus communaux ne correspond pas au calendrier des élus de l'Assemblée du Pays. Néanmoins, cet engagement qui a été pris dans le cadre des élections territoriales de 2023 nous impose aujourd'hui par rapport aux élections qui vont arriver pour les communales en 2026. Il demande ce qu'ils vont dire aux électeurs concernant ce dossier. Nous avons pris des dispositions pour réactualiser nos tarifs avec une prévision qui est de dire qu'il faut qu'on actualise au plus près par rapport à une réalité. Or, on a aujourd'hui une réalité qui nous met dans une position où l'hypothèse de pouvoir confirmer nos projections jusqu'en 2030 est toujours suspendue au fait qu'on n'a aucune idée de ce qui l'adviendra.

Madame Lisa JUVENTIN, Déléguée Suppléante de la Présidence, comprend leur raisonnement et leur logique, mais elle pense que ce qui est le plus prudent aujourd'hui, c'est que tant que le transfert n'est pas effectif, il n'est pas réalité. L'étude est en cours pour savoir comment se passerait ce transfert, est-ce qu'il y a des dispositions transitoires, etc. Il n'en demeure pas moins que si on devait y aller, il y a un temps nécessaire mis au plan juridique et légal, puisqu'il faudrait modifier le statut, la loi organique, le CGCT, etc. Bien évidemment, quand bien même on irait, ce n'est pas quelque chose qui se ferait, parce qu'au-delà du calendrier de l'Assemblée, vous avez aussi le calendrier national. Donc très sincèrement, en l'état actuel des choses, la réalité, c'est tel que les choses sont applicables aujourd'hui. Ensuite, si entre temps, en 2026, en 2027, les choses évoluaient, là vous pourriez vous appuyer sur des choses réelles et officielles pour avancer. Mais à la date d'aujourd'hui, on ne peut pas faire des projections sur la base de modifications statutaires qui ne sont pas encore décidées, ni même amorcées. Donc il faut faire avec ce dont on dispose à la date d'aujourd'hui.

- ***Solutions proposées :***

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, constate que les Communes qui sont dans le rouge actuellement assurent de manière à ce qu'on n'ait pas de surprise parce qu'il est d'accord de réduire la marge pour pouvoir maintenir l'activité sur une gestion qui est celle d'aujourd'hui avec tous ses défauts mais en contrepartie, ça veut dire que chacune des Communes respecte le règlement afin que l'on ne soit pas obligé ensuite d'inventer une autre écriture pour éviter

qu'on se retrouve nus parce que ces histoires de réduire le bénéfice ça a des conséquences en termes de garantie sachant les difficultés que certaines communes ont.
Donc il faut être très vigilant là-dessus parce qu'il ne faut pas après nous demander de recorriger.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, préfère que les 152 MF soient rendues aux Communes plutôt que de les donner sous forme d'impôts à la DICP.

Monsieur Jacky BRYANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, constate qu'il y a des Communes aujourd'hui qui sont dans le rouge. Le fait de rendre ce montant, c'est une chose mais cela veut dire qu'on part du principe que le rouge ne va pas continuer à devenir contagieux pour l'ensemble pour un nombre plus grand ce qui va nous pénaliser à un moment ou à un autre par rapport à nos fonds de réserve.

Madame Rangitea BOURGEOIS, Cheffe du Service de l'Environnement de la Commune de Punaauia, veut avoir une confirmation par rapport à la compréhension des chiffres pour ensuite transmettre la bonne information à ses élus.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, répond que si on était resté sur la solution proposée depuis le début de cette présentation avec moins de 250 MF, on arrivait à un budget équivalent à 2024. Constatant qu'on va payer des impôts sur les résultats 2024, on préfère aujourd'hui annoncer la couleur et s'auto-réguler pour ne pas vous risquer de nous remettre sur les impôts et de montrer au Ministère des Finances qu'on tient rigueur qu'aujourd'hui nous sommes fiscalement considérés comme une entreprise.

Madame Larissa LAU, Directrice Administrative des Ressources Humaines de FENUA MA, informe que FENUA MA veut aussi leur montrer que le but ce n'est pas de faire de bénéfice et on n'a pas de redistribution comme dans une société privée des dividendes aux actionnaires mais que tout ce qui a déjà été payé sera bien sûr utilisé pour le traitement des déchets ou les projets des Communes et que c'est bien dans ce sens-là qu'on agit.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, complète que tout ce sujet sur la fiscalité du Syndicat est en cours depuis août 2015 et on connaît les règles fiscales validées uniquement depuis décembre 2024.

Monsieur Watson POROI, Responsable du Service Gestion et Valorisation des Déchets de la Commune de Moorea, demande la clé de répartition du calcul réelle de l'Administration Générale.

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, répond que c'est statutaire, c'est un point pris en charge par la Polynésie française par chaque Commune adhérente, soit 12% puisque nous sommes constitués de 12 Communes adhérentes.

Les 88% restants de l'Administration Générale sont répartis entre les 12 Communes à 50% sur la population du dernier recensement et 50% sur les tonnages cumulés de l'année (N-1).

3) Délibération n°07/2025/FENUAMA adoptant le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2025 :

Après convocation par lettre n°086/02.2025/FENUAMA du 20 Février 2025, en sa séance du Vendredi 28 Février 2025 ;

Sous la présidence de Monsieur Jules IENFA, Président du Syndicat FENUA MA, et avec Monsieur Jacky BRYANT, secrétaire de séance.

Présences, absences et procurations à l'ouverture des débats :

Collectivité	Titulaire	Présent	Suppléant	Présent	Procuration
Arue	Jacky BRYANT	☒	Mélodie TEARIKI	☐	☐
Hitiaa O Te Ra	Teuira LETOURNEUX	☐	Henri FLOHR	☐	☐
Mahina	Terahitarii PENI	☒	Lucie LUCAS	☐	☐
Moorea - Maiao	Evans HAUMANI	☐	Elsa KECK	☒	☐
Paea	Mathilda TEHOIRI	☐	Ioana TEUPOOHUITUA	☐	☐
Papara	Fabien RIMA	☒	Norma POETAI	☐	☐
Papeete	Jules IENFA	☒	Francis CHING	☐	☐
Pirae	Yvonnick RAFFIN	☐	Charles REICHART	☒	☐
Polynésie française	Moetai BROTHERSON	☐	Lisa JUVENTIN	☒	☐
Polynésie française	Taivini TEAI	☐	Heimana AH-MIN	☐	☐
Punaauia	Tania MANEA-LYAU	☐	Rauhere BOURBE PATER	☒	☐
Taiarapu Est	Robert DUFOUR	☐	Bruno LUCAS	☒	☐
Taiarapu Ouest	Tetuanui HAMBLIN	☐	Arthur MATI	☒	☐
Teva I Uta	Clément VERGNHES	☒	Richmond TAHUAITU	☐	☐

Présents : 11
 Votants : 10
 Abstention : 00
 Exprimés : 10
 Vote pour : 10
 Vote contre : 00

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n°72-407 du 17 Mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

- Vu** le décret n°80-918 du 13 Novembre 1980 portant application des lois n° 77-744 du 8 Juillet 1977 et 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°2079/DIPAC du 1er novembre 2012 créant le Syndicat Mixte Ouvert pour la gestion, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets en Polynésie française (SMO) modifié par arrêté n° HC 34 DIRAJ/BAJC du 19 août 2014 ;
- Vu** la délibération n°5/2013/SMO du 23 octobre 2013 relative à la fusion / absorption entre le syndicat et la SEP ;
- Vu** la parution au journal officiel de la Polynésie française du 7 mars 2014 en page 3 535 de l'avis relatif à cette dissolution entraînant la transmission universelle de patrimoine de la SEP au SMO ;
- Vu** la délibération n°1/2014/SMO du 24 février 2014 relative à la fusion par TUP entre le SMO et la SAEM Société Environnement Polynésien (SEP) ;
- Vu** la délibération n°32/2021 FENUAMA du 26 octobre 2021 relative aux modifications statutaires du syndicat FENUA MA paru au JOPF le 11 janvier 2022 ;
- Vu** la note explicative de synthèse et le Rapport de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2025 ;
- Ouï** l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré ;

ADOpte

- Article 1.** - Il est pris acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025. Les orientations discutées et les observations des membres du comité syndical serviront de base au projet de budget qui sera soumis à l'examen du comité syndical.
- Article 2.** - Le Président est autorisé à lancer les appels d'offres nécessaires, conformément au code polynésien des marchés publics pour la bonne exécution du budget et des missions du Syndicat.
- Article 3.** - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, par voie de recours formée ou par l'application de « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 4.** - Le Président et le Trésorier des Iles du Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA procède au vote.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

XI. QUESTIONS DIVERSES :

❖ Dates à retenir :

- **Vendredi 21 mars 2025 :** *salle du conseil Municipal de PPT*
 - 08h00 : CAO
 - 09h00 : Comité Syndical pour BP2025 + divers
- **Mardi 25 mars 2025 :** *salle du conseil Municipal de PPT*
 - 09h30 : Cérémonie des Tortues d'Or 2024
- **Jedi 03 avril 2025 :** *salle du conseil Municipal de PPT*
 - 09h00 : Présentation de l'étude du transfert de la compétence Traitement des déchets par la DIREN et la Polynésie française ;
 - 12h00 : Repas
 - 13h30 : Présentation de l'étude de reprise des opérations externalisées
- **MAI 2025 :** CS CA2024

• *Tortues d'Or 2024 :*

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, informe les Communes qui sont sur le podium 2024 : PAEA, PUNAAUIA et ARUE.

• *Réunion du 03 avril 2025 :*

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, précise que c'est une réunion de présentation où la DIREN et la Polynésie française vont présenter leur étape d'avancement sur l'étude sur le transfert potentiel de la compétence de traitement des déchets des Communes vers le Pays.

Un courrier sera envoyé aux Communes membres de FENUA MA. Il précise aux Tavana et membres titulaires et suppléants de FENUA MA, qu'il serait intéressant d'être accompagné de leurs techniciens tels que DGS, DAF ou DST. Sera suivi d'un déjeuner et reprise de la réunion à 13h30 pour la présentation de l'étude de reprise des opérations externalisées, suite à l'appel d'offres qui avait été lancée l'année dernière sur la gestion du CET, du CRT et le transfert routier des déchets de Tahiti et de Moorea et qui avait été rendu sans suite.

Donc c'est important que vous soyez présents et éventuellement accompagnés de votre TAVANA et que l'information soit retournée à vos conseils municipaux respectifs. Il informe aussi qu'il n'y aura pas de décision qui seront demandées ce jour-là, ça sera uniquement de l'information, c'est de l'échange. On confronte nos opinions, nos avis juridiques, comptables, financiers techniques et les impacts pour les Communes puisque Jules nous a demandé aussi de bien voir quelles étaient les conséquences pour les Communes bénéfiques ou pas, avantages et inconvénients des différentes solutions.

• *Tortues de Cœur 2025 :*

Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, informe les Communes qu'il y aura l'opération 1 kilo = 2 Frs pour les associations. Il demande aux Communes de commencer à identifier les associations. Un courrier avec les montants sera envoyé à chaque Commune. Il souhaiterait qu'au mois de juin 2025, que les associations soient identifiées par chaque Commune. Il rappelle les

difficultés rencontrées chaque année par FENUA MA pour recevoir le bon intitulé du nom de l'association.

Il rappelle les documents à fournir, qui sont les statuts de l'association et un simple bilan moral. Cela sera délibéré en CS comme chaque année courant juin, et c'est vers la dernière semaine du mois d'août ou début septembre que FENUA MA organisera la cérémonie des Tortues de Cœur 2025.

• **Salle du Conseil de PAPEETE :**

Monsieur Jules IENFA, Président de FENUA MA, informe les membres du Comité Syndical que la Mairie de Papeete entamera à partir de mi-mars, des travaux de désamiantage des bâtiments de la Mairie. Pour le moment, il est possible d'accéder dans la salle, mais après il faudra passer par l'extérieur et pas par l'entrée principale. Mais il le précisera ultérieurement. Cependant, si cela n'est pas possible, il faudra se replier vers d'autres endroits tel que Arue, Punaauia.

Monsieur Jacky BYRANT, Délégué Titulaire de la Commune de Arue, propose d'aller à Moorea pour le prochain Comité Syndical, il avait entendu que Tavana voulait faire une réunion dans sa Commune. Il complète qu'au-delà de voir le charme de Moorea, c'est aussi l'opportunité de voir par rapport au site, de visiter les infrastructures et les sites de Moorea. Cela apporte un niveau supplémentaire dans la compréhension des besoins.

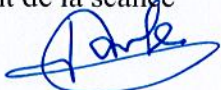
Monsieur Benoît LAYRLE, Directeur Général de FENUA MA, complète que ça serait bien d'organiser ce déplacement en mai-juin quand FENUA MA aura la presse à carcasses sur Moorea sur un terrain voisin de la Déchetterie de Temae.

Monsieur Arthur MATI, Délégué Suppléant de la Commune de Taiarapu Ouest, remercie pour l'initiative d'aider les Communes. Car il informe que sa Commune est dans une grande difficulté. Ils ont peu de ressources dans leur Commune et constate une augmentation au niveau du bac gris, de 17.500 F, c'est passé à 22.000 F. Concernant l'Administration Général, cela monte tous les ans, il annonce toujours des mauvaises nouvelles auprès de ses directrices et ses élus. Il remercie pour l'effort.

Monsieur Benoît LAYRLE lui précise que la proposition du DOB 2025 prévoit au contraire une baisse significative puis l'AG2025 sera d'un montant équivalent à l'AG2024, alors que dans le calcul de la clé de répartition des contributions de Traitement des déchets, le prix du bac gris sera d'environ 18.400 F/tonne, au lieu de 22.400 F/tonne comme vu précédemment.

N'ayant pas d'autres questions, Monsieur Jules IENFA lève la séance à 12h15 et remet la prière de clôture à Monsieur Fabien RIMA.

M. Jules IENFA
Président de la séance



M. Jacky BRYANT
Secrétaire de séance

